



Plan départemental de prévention de la
délinquance et de mobilisation contre
les drogues et les conduites addictives

2020 > 2024



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Introduction

Volet 1 : prévention de la délinquance

Par circulaire du 23 décembre 2020, le Premier ministre a demandé aux Préfets la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour les années 2020-2024 (SNPD).

Préparée depuis deux ans avec l'ensemble des acteurs, la SNPD 2020-2024 s'appuie sur des expériences locales qui ont produit des résultats. Le travail de concertation a permis d'aboutir à un document qui tient compte des préoccupations des élus et des enjeux de leurs territoires, dans le respect des termes de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fait du maire le pivot de cette politique.

« Pour être efficace dans la lutte contre la délinquance, les trafics, la violence et toutes les atteintes au Pacte républicain, nous devons enfin prendre le mal à la racine et agir sur les facteurs de risque : c'est l'objet de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 »

Circulaire du 23 décembre 2020 du Premier ministre

La précédente stratégie de prévention de la délinquance (SNPD), prise pour la période 2014-2017, reconduite jusqu'en 2019 dans l'attente des résultats des travaux engagés par le gouvernement en la matière, reposait sur trois priorités :

1. Un programme d'actions à destination des jeunes exposés à la délinquance
2. Un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
3. Un programme d'action pour améliorer la tranquillité publique

La SNPD 2020-2024 vient conforter ces orientations stratégiques, tout en donnant une nouvelle impulsion à la politique de prévention de la délinquance en réarticulant ses champs d'actions autour de 4 axes :

- Axe 1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

« Une ligne claire qui laisse toute leur place aux initiatives locales, une incarnation politique forte, un budget sanctuarisé : c'est cela, la République qui protège. La stratégie nationale de prévention de la délinquance doit maintenant vivre sur tous les territoires »

Circulaire du 23 décembre 2020 du Premier ministre

Si la SNPD 2020-2024 a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, elle laisse une large place à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation. C'est donc à partir d'un diagnostic de la délinquance dans le département, mené en collaboration avec l'ensemble des partenaires, que les acteurs locaux définiront, parmi les 40 mesures proposées par la SNPD 2020-2024, celles qui sont les mieux à même de répondre aux enjeux dans l'Hérault.

Volet 2 : mobilisation contre les addictions et conduites addictives

Les conduites addictives constituent un défi majeur pour notre société. Beaucoup de français font un usage quotidien de produits psychoactifs : tabac, alcool, cannabis... D'autres y ont recours occasionnellement. Certains, enfin, sont directement affectés par les usages de tiers. Chaque année, le tabac et

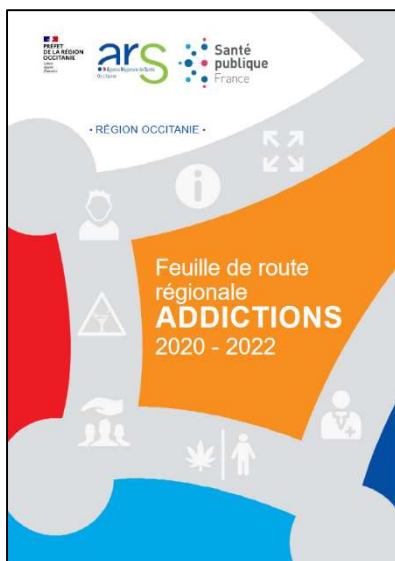
l'alcool sont respectivement responsables du décès de 73 000 et de 49 000 personnes. Les addictions, ce sont aussi des comportements, tels que l'usage excessif des écrans ou des jeux vidéo, qui enferment et qu'on ne peut plus maîtriser.

Notre jeunesse est tout particulièrement affectée. L'usage précoce et régulier des substances psychoactives est très nocif pour la maturation du cerveau tout au long de l'enfance et de l'adolescence. Dans ces circonstances, l'enjeu principal est de doter nos enfants des compétences leur permettant de réduire leurs comportements à risque et de les faire grandir dans un environnement plus protecteur, les exposant moins à d'incessantes incitations. Atteindre cet objectif implique de changer nos regards et nos attitudes.



Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 vise à créer un élan et à accompagner une prise de conscience dans l'ensemble de la société. Sous l'égide des préfets, ce plan est décliné en actions plus fines, au plus près des citoyens, au cœur des territoires, avec la préoccupation de coller à la réalité des trajectoires et aux priorités politiques portées par les collectivités locales.

C'est dans cet objectif qu'en février 2021 la feuille de route régionale de lutte contre les addictions 2020-2022 a été lancée par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne et le Directeur général de l'ARS Occitanie, avec l'appui de Santé Publique France.



Basée sur les orientations fixées par le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, sur le projet régional de santé 2018-2022 ainsi que sur un diagnostic régional partagé, la feuille de route régionale « addictions » 2020-2022 est articulée autour de 7 axes prioritaires :

- Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
- Informer, former et communiquer pour éclairer
- Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
- Prévenir et réduire les risques en milieu festif
- Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
- Réduire l'exposition aux produits
- Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire

Sommaire

Introduction	2
Volet 1 : prévention de la délinquance	2
Volet 2 : mobilisation contre les addictions et conduites addictives.....	3
Remerciements	6
Occitanie et Hérault dans le bilan national 2020 de la délinquance	8
Les violences intrafamiliales.....	9
Les violences sexuelles et les viols	10
Les vols avec armes	12
Les vols sans violence contre les personnes	12
Les destructions et dégradations de biens.....	13
Diagnostic de la délinquance dans l’Hérault	16
Contexte général	17
Les faits marquants de l’activité délinquante 2018-2020	18
Analyse des faits en zone police	18
Analyse des faits en zone gendarmerie.....	20
Objectifs du Gouvernement pour les années 2020-2024	24
Les réformes prioritaires du gouvernement en 2021	25
Les plans nationaux pluriannuels et les documents-cadre	28
Dispositifs dédiés à la prévention de la délinquance dans l’Hérault.....	30
Les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.....	31
Les conventions de coordination entre polices municipales et forces de sécurité de l’Etat	33
Les quartiers prioritaires de la ville (QPV).....	34
Les zones de sécurité prioritaires (ZSP).....	35
Les quartiers de reconquête républicaine (QRR)	37
Les délégués du préfet à la politique de la ville	37
Les Kawa-rencontres	37
Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.....	38
Mesures déployées en application du plan départemental précédent.....	40
La Sécurité du quotidien (SQ)	41
Les mesures renforçant la sécurité dans les transports.....	42

Le groupe local de traitement de la délinquance (GLTD)	43
La cellule de lutte contre les trafics (CLCT)	45
La cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes (CELTIF)	45
Les délégués à la cohésion police-population (DCPP)	45
Renforcement des alternatives aux poursuites et justice de proximité	45
Renforcement de la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes	46
Objectifs départementaux pour les années 2020-2024.....	52
Calendrier des travaux de définition des objectifs locaux	53
Priorités en matière de prévention de la délinquance.....	54
Fiches-actions départementales 2020-2024	55
Mobilisation contre les drogues et les conduites addictives	68
Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022	69
Le fonds de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives...	69
Etat des lieux de la consommation des drogues et des conduites addictives en Occitanie	70
La consommation et le trafic de stupéfiants dans l’Hérault	71
Levier d’action : la feuille de route régionale addictions	72
Déclinaison départementale de la feuille de route régionale.....	73

Remerciements

L'élaboration de ce Plan départemental est le fruit d'échanges nombreux, engagés entre janvier 2021 et juin 2021 avec les partenaires locaux prenant part à la prévention de la délinquance et la lutte contre les drogues et les conduites addictives. La Préfecture de l'Hérault souligne l'investissement de chacun d'eux et les remercie pour leurs précieuses contributions.

Ces travaux ont permis à la fois de valoriser leurs actions engagées ces deux dernières années et de mettre en lumière leurs priorités pour les 3 ans futurs dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

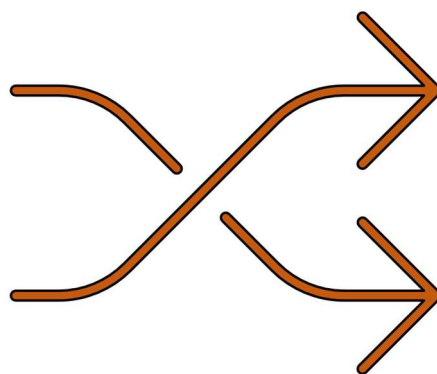
Acteurs départementaux :

Parquet de Montpellier
Parquet de Béziers
Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault
Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
Direction départementale de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale de l'Hérault
Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes
Direction départementale des services de l'Education nationale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault
Délégation départementale de l'ARS
Conseil départemental de l'Hérault
Communes et EPCI du département de l'Hérault

Acteurs régionaux :

Préfecture de région Occitanie
Agence régionale de santé Occitanie

Occitanie et Hérault dans le bilan national 2020 de la délinquance



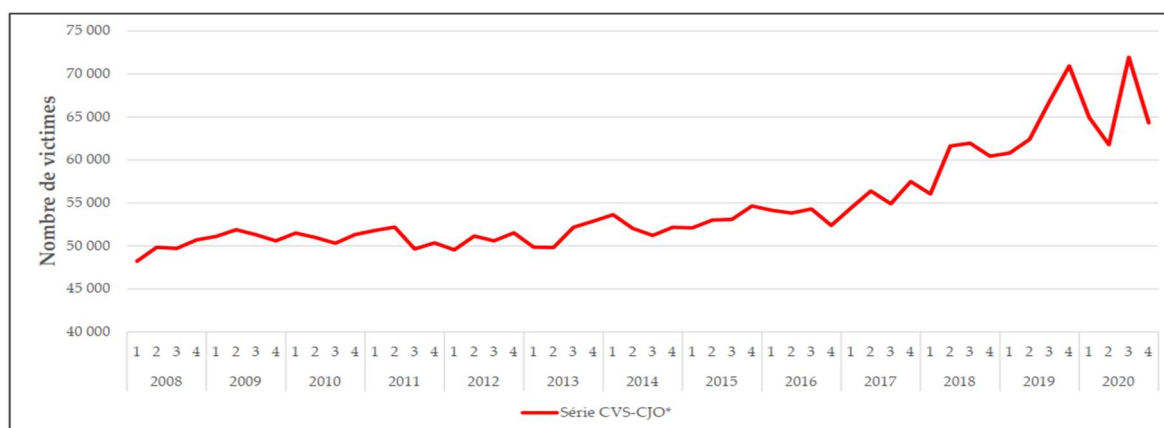
En France¹, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, marqué par deux périodes de confinement national de la population (du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 14 décembre), la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrés par les services de police et de gendarmerie ont reculé fortement en 2020 : les baisses sont très nettes pour les vols sans violence contre les

En revanche, les indicateurs qui enregistraient une forte hausse en 2019 augmentent de nouveau en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, mais de manière plus modérée : les violences sexuelles (+3 % après +12 % en 2019), les escroqueries (+1 % après +11 % en 2019) et les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (+1 % après +8 %

personnes (-24 %), les cambriolages de logements (-20 %), les vols violents sans armes (-19 %), les vols d'accessoires sur véhicules (-18 %), les vols dans les véhicules (-17 %), les vols de véhicules (-13 %), les destructions et dégradations volontaires (-13 %) et dans une moindre mesure les vols avec armes (-8 %). Par ailleurs, le nombre d'homicides diminue aussi en 2020 (863 victimes) alors qu'il était en hausse ces deux dernières années.

en 2019). Toutefois, la très légère hausse des coups et blessures volontaires résulte essentiellement de la forte augmentation des violences intrafamiliales enregistrées (+9 %, car hors violences intrafamiliales, les coups et blessures volontaires ont diminué nettement en 2020 (-7%).

Graphique 1 : Coups et blessures volontaires enregistrés en France métropolitaine (sur pers. de 15 ans ou plus)



*données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les violences intrafamiliales

Le nombre de violences intrafamiliales a donc continué de s'accroître fortement en 2020 (+9 %) dans le contexte de la crise sanitaire après des hausses très marquées les deux années précédentes (+14 % en 2019, +10 % en 2018).

En 2020, la part des violences intrafamiliales a donc poursuivi sa hausse (avec un pic lors du premier confinement) et représente ainsi un peu plus de la moitié des victimes de coups et blessures volontaires (contre 44 % en 2018).

¹ Source : Ministère de l'intérieur – Données publiques Interstats / insécurité et délinquance 2020. Publication Janvier 2021

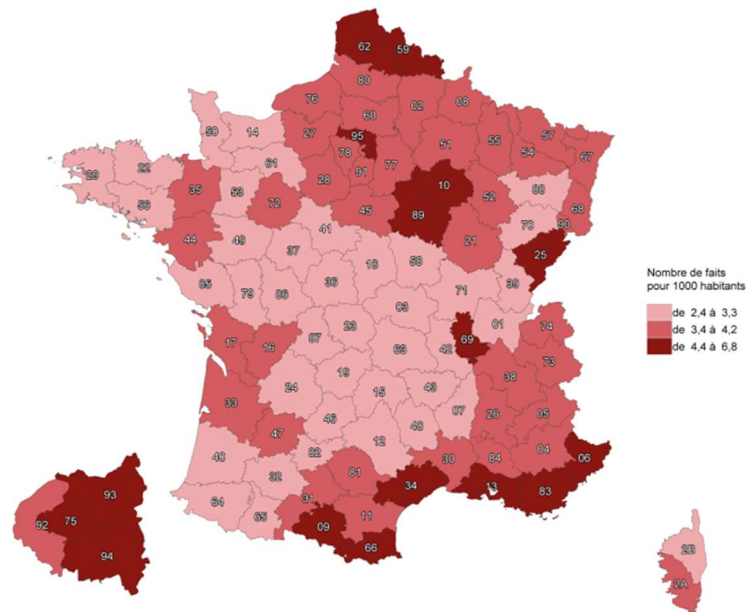
Cette part s'est particulièrement accrue depuis l'été 2019 : cette hausse s'expliquerait notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales, lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité. Néanmoins, selon les enquêtes de victimation, malgré la gravité que représentent les coups et blessures volontaires, la majorité

des victimes de ces actes ne déclarent pas les faits à la police ou à la gendarmerie. Ainsi, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), moins d'un quart des victimes de violences physiques exercées par un auteur qui n'appartient pas ou plus à leur ménage ont formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie en 2018.

Davantage de victimes de coups et blessures volontaires ont été enregistrées sur le pourtour méditerranéen et dans le Nord-Est de la France.

Dans les zones rurales et les petites et moyennes agglomérations, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées par habitant augmente avec la taille des villes : plus la ville est peuplée, plus le nombre de faits enregistrés par habitant est élevé. Plus précisément, à 2,1 faits constatés pour 1000 habitants en 2020 dans les zones rurales, ce taux s'élève jusqu'à 4,5 ‰ dans les unités urbaines ayant entre 20 000 et 50 000 habitants. En outre, passé le seuil de 50 000 habitants, le taux de coups et blessures volontaires s'établit autour de 5 faits constatés pour 1 000 personnes, et ce quelle que soit la taille de l'agglomération.

Cartographie 1 : Nombre de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrés pour 1000 habitants par département en 2020.



Champ : France métropolitaine.
Note : en France métropolitaine, 4 coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus pour 1 000 habitants ont été enregistrés au cours de l'année 2020.
Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie – Insee, recensement de la population 2017.

Les violences sexuelles et les viols



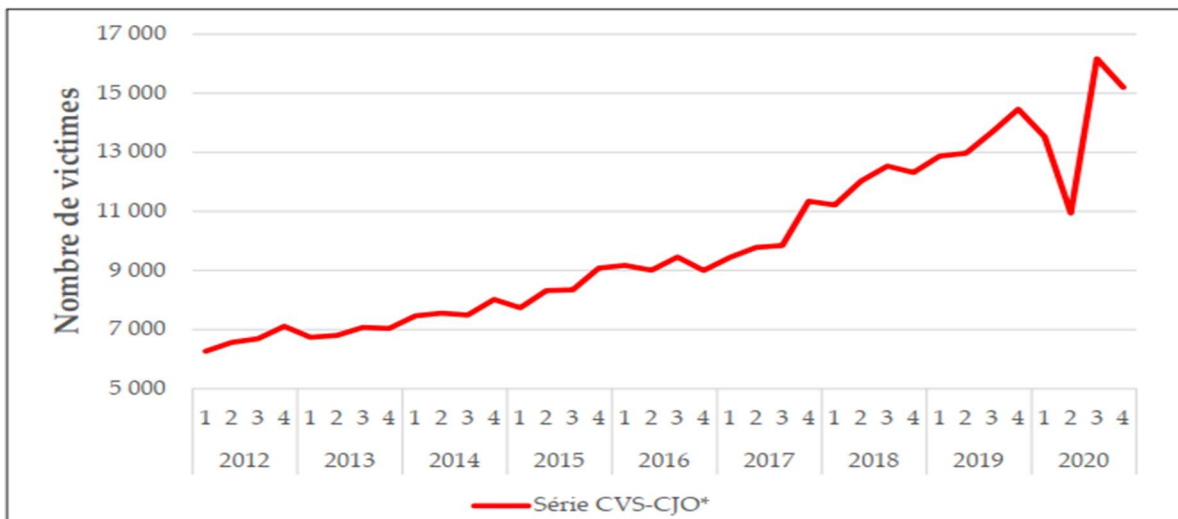
Dans le contexte de la crise sanitaire, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité ont augmenté en 2020 (+ 3 %). Cette augmentation fait suite à de très fortes hausses observées en 2019 (+12 %) et 2018 (+19 %). Alors que la forte hausse observée ces dernières années pour les viols se poursuit en 2020 (+11 %), les autres agressions sexuelles

enregistrent une baisse (-3 %) après des hausses en 2019 et 2018. Ainsi, parmi les violences sexuelles enregistrées, les viols ou tentatives de viols ont représenté 45 % des faits constatés en 2020, en augmentation par rapport aux années précédentes (42 % en 2019, 40 % en 2018). L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le climat de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur

les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services. Toutefois, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées sous-estime encore largement le phénomène. En effet, en moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 176 000 personnes âgées de 18 à 75 ans de

France métropolitaine ont été victimes de violences sexuelles de la part d'une (ou plusieurs) personne(s) «hors ménage» selon l'enquête CVS. Les victimes de violences sexuelles hors ménage sont ainsi peu nombreuses à déposer formellement plainte. Selon l'enquête, sur la période 2011-2018, seules 12 % de ces victimes ont fait cette démarche.

Graphique 2 : Violences sexuelles enregistrées en France métropolitaine entre 2012 et 2020



*données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Violences sexuelles enregistrées dans les régions en 2020 :

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2020	sur la période 2018-2020	entre 2019 et 2020
Normandie	1,0	0,9	8,1
Hauts-de-France	1,0	0,9	-1,4
Île-de-France	0,9	0,9	-5,8
Paris et petite couronne	0,9	1,0	-6,8
Centre-Val de Loire	0,9	0,8	4,1
Pays-de-la-Loire	0,9	0,9	5,8
Bretagne	0,9	0,7	16,1
Nouvelle-Aquitaine	0,9	0,8	10,2
France métropolitaine	0,8	0,8	3,0
Bourgogne-Franche-Comté	0,8	0,8	4,9
Grand-Est	0,8	0,7	7,0
Occitanie	0,8	0,7	6,3
Auvergne-Rhône-Alpes	0,8	0,7	2,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,7	0,7	2,4
Corse	0,7	0,6	22,6



Champ : France métropolitaine

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2020.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie – Insee, recensement de la population 2017.

Les vols avec armes

Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols avec armes enregistrés par les services de sécurité ont diminué nettement en 2020 (-8 %) après une très légère baisse (-1 %) en 2019. Le nombre de vols avec armes a fortement diminué au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020. En fin d'année 2020, le nombre de vols avec armes est nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire, **excepté en Nouvelle-Aquitaine, en Bretagne et en Occitanie**. Les vols avec armes enregistrés sont fortement concentrés dans les grandes agglomérations.

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2020	sur la période 2018-2020	entre 2019 et 2020
Île-de-France	0,19	0,20	-9,5
Paris et petite couronne	0,24	0,26	-12,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,18	0,20	-11,2
France métropolitaine	0,11	0,11	-7,9
Occitanie	0,10	0,10	9,3
Auvergne-Rhône-Alpes	0,10	0,11	-4,6
Hauts-de-France	0,09	0,11	-22,2
Pays-de-la-Loire	0,08	0,09	-15,2
Nouvelle-Aquitaine	0,07	0,06	24,8
Centre-Val de Loire	0,06	0,06	-6,5
Bourgogne-Franche-Comté	0,06	0,07	-25,5
Normandie	0,06	0,06	-9,4
Bretagne	0,06	0,05	12,8
Grand-Est	0,05	0,06	-10,9
Corse	0,03	0,05	-60,0

Champ : France métropolitaine

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2020.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie – Insee, recensement de la population 2017.

Les vols sans violence contre les personnes

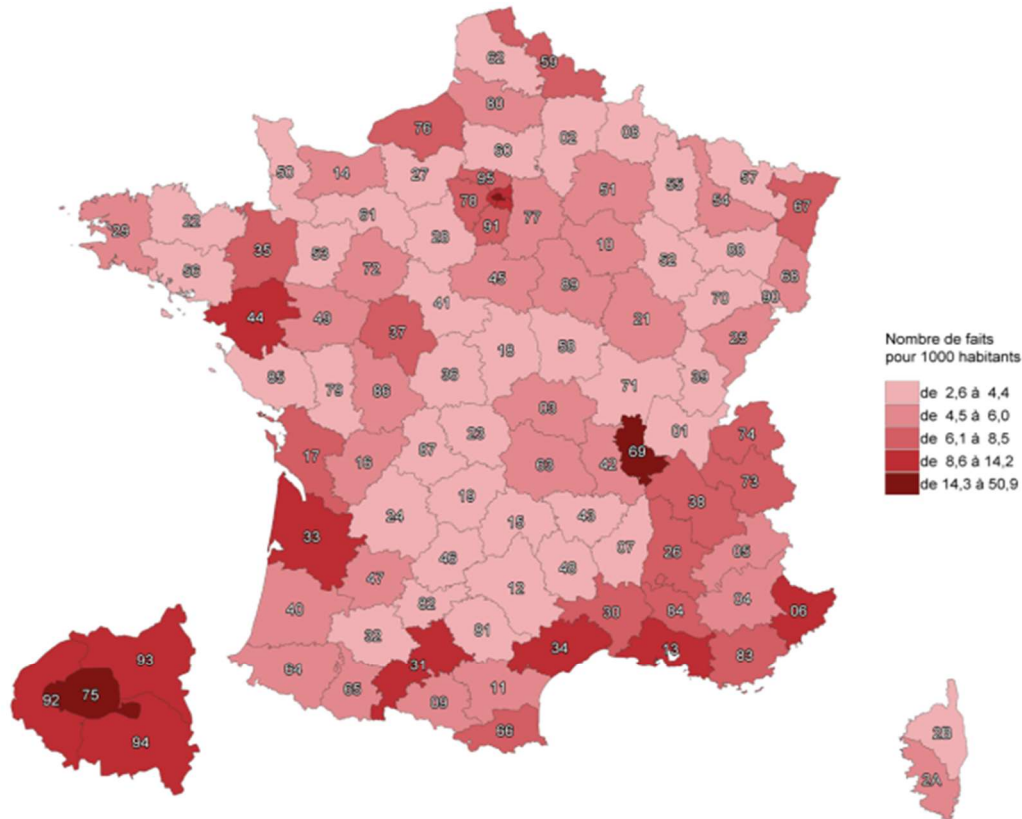
En 2020, comme pour les autres vols personnels, le nombre de vols sans violence par habitant est très lié à la taille des agglomérations, avec des taux spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations. Alors que 2,5 vols pour 1 000 habitants ont été enregistrés en moyenne en 2020 dans les zones rurales, ce chiffre monte jusqu'à 11,3 dans les grandes agglomérations de province et 18,2 dans l'agglomération parisienne. Malgré le confinement, la baisse généralisée des vols sans violence contre des personnes sur l'ensemble des régions en 2020, l'Île-de-France continue de se détacher du reste du territoire métropolitain avec 16,6 faits enregistrés pour 1 000 habitants (contre 22,3 % en 2019) et plus particulièrement Paris et la petite couronne

avec 24,6 vols sans violence pour 1 000 habitants en 2020 (contre 33,7 % en 2019).

Environ un vol sans violence sur cinq a lieu à Paris en 2020. Au-delà de l'agglomération parisienne, les départements disposant de grandes métropoles présentent des taux de vols sans violence plus élevés que les autres, notamment le Rhône (Lyon), **l'Hérault (Montpellier)**, les Alpes-Maritimes (Nice), la Haute-Garonne (Toulouse), les Bouches-du-Rhône (Marseille), la Gironde (Bordeaux) ou encore la Loire-Atlantique (Nantes).



Cartographie 2 : Nombre de vols sans violence contre des personnes pour 1000 habitants



Champ : France métropolitaine.

Note : en France métropolitaine, 8,4 vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants ont été enregistrés au cours de l'année 2020.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie – Insee, recensement de la population 2017.

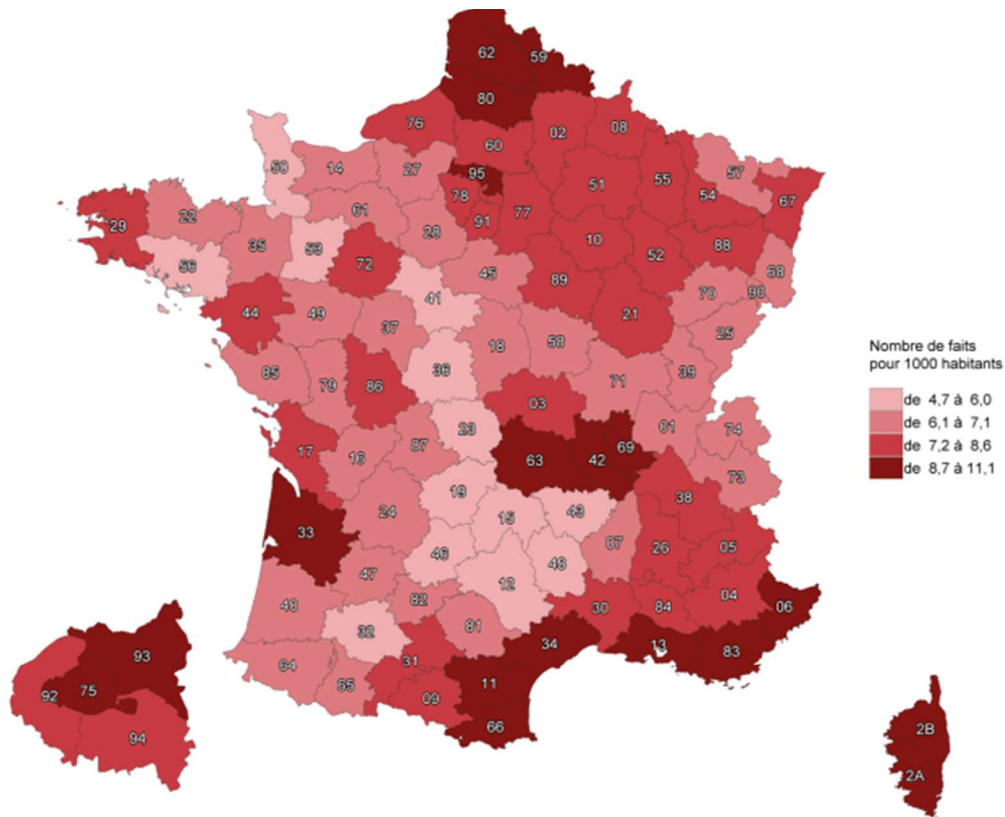
Les destructions et dégradations de biens

Dans le contexte de la crise sanitaire, les destructions et dégradations volontaires enregistrées par les services de sécurité diminuent nettement en 2020 (- 13 %) après une très légère baisse (-1 %) en 2019. Le nombre de destructions et dégradations volontaires a fortement diminué au cours des premier et deuxième trimestres de l'année 2020 incluant le premier confinement de la population.

En fin d'année 2020, le nombre de destructions et dégradations volontaires était nettement inférieur au niveau observé avant le début de

la crise sanitaire. La répartition territoriale des plaintes pour destructions et dégradations volontaires de biens en 2020 était – relativement à d'autres formes de délinquance – homogène sur le territoire. Toutefois, plusieurs départements se sont détachés quant à leur nombre élevé de destructions et dégradations volontaires enregistrées par habitant en 2020, au-dessus de 8,7 faits constatés pour 1 000 habitants (pour une moyenne nationale à 8,1 ‰) : **au premier rang desquels, le pourtour méditerranéen, allant des Alpes-Maritimes jusqu'aux Pyrénées-Orientales.**

**Cartographie 2 : Nombre de destructions et dégradations volontaires
enregistrées pour 1 000 hab. par département en 2020**



Champ : France métropolitaine.

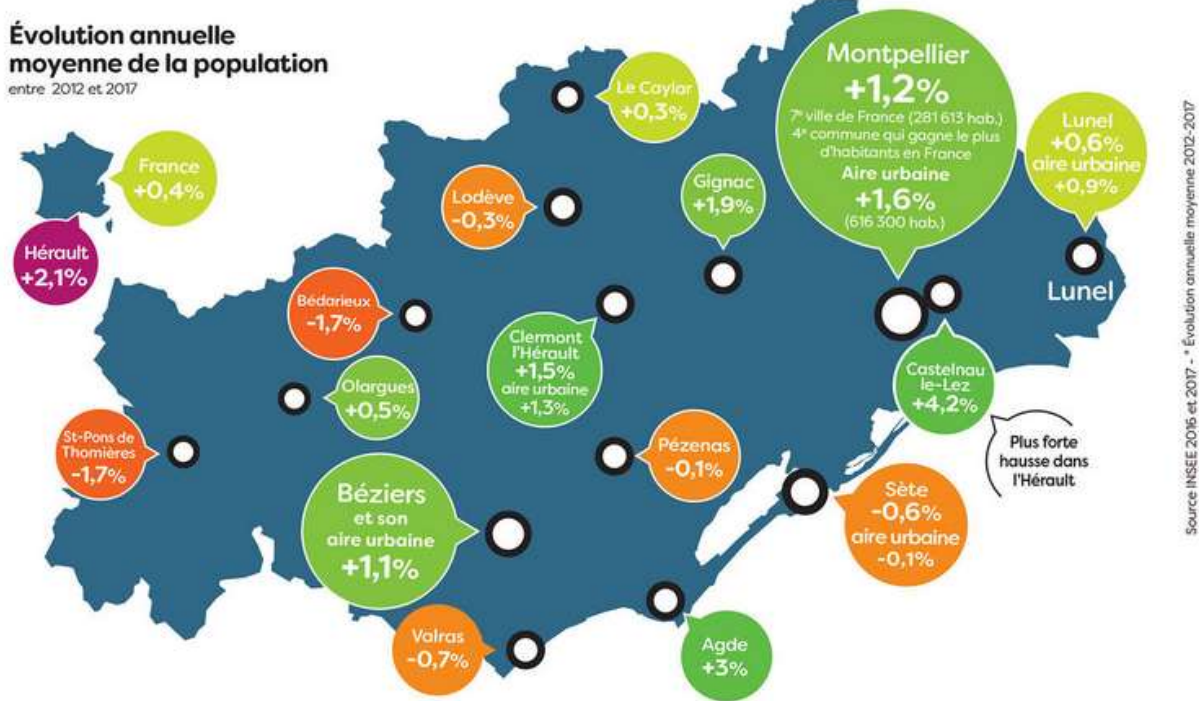
Note : en France métropolitaine, 8,1 destructions et dégradations volontaires pour 1 000 habitants ont été enregistrés au cours de l'année 2020.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie – Insee, recensement de la population 2017.

Diagnostic de la délinquance dans l'Hérault



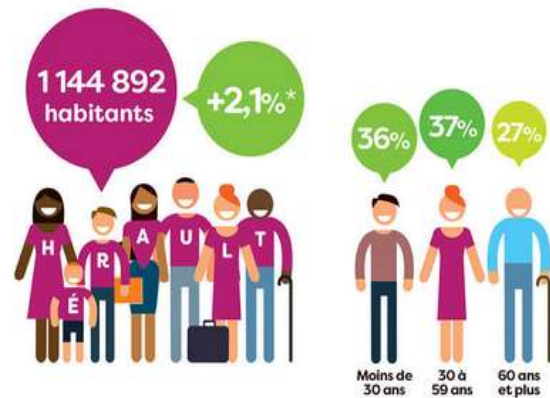
Contexte général²



Infographie : Conseil départemental de l'Hérault

Entre 2011 et 2016, l'Occitanie a fait partie des régions qui ont bénéficié d'un solde migratoire excédentaire.

Le pôle urbain de Montpellier s'est renforcé : le rythme de croissance des grands pôles urbains s'est renforcé grâce à une diminution du déficit migratoire qui n'est que de 0,1 % par an, entre 2011 et 2016, contre 0,3 % durant les cinq années précédentes, relève l'Insee. Parmi les 20 pôles urbains de 300 000 habitants ou plus en 2016, 12 ont vu leur croissance s'accélérer, notamment Nantes, Bordeaux, **Montpellier** et Rennes.



Dans l'Hérault, le dynamisme démographique s'observe d'abord dans l'aire urbaine de Montpellier, la deuxième de la région. Celle-ci a gagné près de 9 300 habitants par an (+1,6 %), dont 6 900 dans l'agglomération et 3 400 dans la ville-centre.

L'Hérault bénéficie de la croissance de Montpellier : comme au cours des trois dernières décennies, la population a crû le plus fortement (+0,8 %) dans les couronnes des grands pôles urbains, mais à un rythme bien moins soutenu qu'entre 2006 et 2011 (+1,2 %). La proximité de grandes métropoles favorise la croissance de la population des départements où elles sont implantées et dix départements en ont particulièrement bénéficié sur la période : la Haute-Savoie, la Gironde, la Haute-Garonne, **l'Hérault**, la Loire-Atlantique, l'Ain, l'Ille-et-Vilaine, le Rhône, l'Essonne et le Tarn-et-Garonne.

² Source : INSEE

L'emploi dans l'Hérault fragilisé par la crise sanitaire ³

Fin 2019, la situation économique dans l'Hérault était dynamique, avec une augmentation de 3 % de l'emploi salarié sur un an. Celle-ci s'est traduite par la création de 7 483 emplois. Mais la crise sanitaire de 2020 a inversé cette tendance puisqu'à la fin de l'année 2020 une baisse de 0.5 % a été constatée, représentant 1 899 emplois supprimés en un an.



Au 4^{ème} trimestre 2020, le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A était de 87 220 personnes, soit une augmentation de 6.2% sur un an (+7.3 % en Occitanie et + 8.1 % pour la France entière). Les jeunes ont été très impactés au début de la crise sanitaire avec une progression de la demande d'emploi (presque deux fois supérieure à celle des autres publics), mais les mesures du plan gouvernemental *#1jeune1solution* ont permis de résorber cet écart.

Une mobilisation forte et continue des forces de sécurité intérieure

A l'instar du reste du territoire national, les 3 dernières années ont fortement mobilisé les forces de sécurité intérieure dans le département de l'Hérault : à partir du 17 novembre 2018, le mouvement des « Gilets jaunes » s'est organisé, donnant lieu à des affrontements parfois très violents entre les forces de l'ordre, notamment dans le centre-ville de Montpellier. Ces manifestations ont conduit à une importante mobilisation chaque

semaine des forces de sécurité intérieure. La sollicitation de la police et de la gendarmerie nationale s'est poursuivie dans le cadre des contrôles du respect des mesures de confinement et de couvre-feu mis en place à partir du 17 mars 2020. En effet, les agents des forces de sécurité intérieure ont été mobilisés de façon continue en contrôlant autant les déplacements des administrés que l'ouverture des établissements recevant du public.

Les faits marquants de l'activité délinquante 2018-2020 ⁴

Une hausse générale de la délinquance dans l'Hérault depuis 2018

La délinquance sur le territoire de l'Hérault connaît une hausse pour la plupart des infractions ces quatre dernières années, excepté en 2020 en raison des périodes de confinement qui ont mécaniquement fait baisser la délinquance. On note toutefois une « stabilité » des trafics et de la revente de stupéfiants en 2020, malgré les confinements.

Analyse des faits en zone police ⁵

Les principales infractions relevées par la DDSP 34 demeurent les vols avec violence (avec armes ou sans armes), les coups et blessures volontaires, les violences sexuelles, les vols de véhicules à moteur, les cambriolages, les escroqueries.

³ Source : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault – février 2021

⁴ Source : Direction départementale de la sécurité publique – mars 2021

⁵ Source : Direction départementale de la sécurité publique – mars 2021

L'augmentation de ces faits s'explique par :

- L'augmentation continue de la population de l'Hérault et le dynamisme du territoire
- La récurrence des missions de maintien de l'ordre depuis novembre 2018 (mouvement des Gilets jaunes, mouvements sociaux). A titre d'illustration, les opérations de maintien de l'ordre ont représenté 39 000 heures fonctionnaires (HF) en 2018, 46 000 HF en 2019, pour redescendre à 21 523 HF en 2020, coïncidant à la fin du mouvement des « Gilets jaunes » et au début des missions inhérentes aux contrôles liés au COVID-19. Les missions de contrôles COVID-19 sur les années 2020 et 2021 ont impacté également l'activité de lutte contre la délinquance.
- L'évolution des flux migratoires et en particulier le développement de filières de délinquance (mineurs non accompagnés - MNA) ou équipes organisées de cambrioleurs, à laquelle on peut rattacher pour partie l'augmentation de la délinquance d'appropriation.

L'apparition croissante de la délinquance des mineurs non accompagnés

A Montpellier, le nombre de MNA mis en cause est en baisse sur les 4 premiers mois de 2021 (105 contre 226). Il était bien plus élevé en 2020 (441) comparé à 2019 (356) et 2018 (83). Toutefois, en 2018, les mineurs non accompagnés représentaient 5.6 % des mineurs mis en cause. Ce taux est monté à 24.9 % en 2019 et 40 % en 2021.

On constate ainsi que les faits commis par les MNA connaissent une hausse accrue dans la délinquance des mineurs. Ils sont essentiellement mis en cause pour (par ordre décroissant du nombre de mis en cause) : vols à la tire, vols avec violences, vols avec armes, vols à la roulotte, coups et blessures volontaires, cambriolages (notamment de pharmacies), dégradations de biens privés, infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) et ports d'armes prohibés. Les infractions

sont majoritairement commises en hyper centre-ville, arrêts et rames de tramways et à proximité des distributeurs de billets.

Depuis 2018, le problème des MNA délinquants apparaît avec plus d'acuité dans l'agglomération de Montpellier.

L'année 2020 a rendu ce phénomène particulièrement visible car le contexte sanitaire a conduit certains pays de destination à fermer leurs frontières, ce qui a figé la position géographique de certains MNA délinquants à Montpellier. A Montpellier, les infractions commises par les MNA délinquants sont désormais localisées autour des grandes stations de tramway du centre-ville (gare SNCF, Place de la Comédie et Cour Gambetta), ce qui soulève une autre problématique : celle de la sécurité dans les transports.

Les incivilités dans les transports depuis 2019

Le comparatif des infractions commises sur les réseaux de transport public dans l'Hérault fait ressortir une baisse des infractions en 2020 par rapport à 2019. Cette baisse est essentiellement due aux périodes de

confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 puis du 30 octobre au 15 décembre. Concernant les atteintes contre les usagers, les faits constatés ont diminué de 36 % sur l'année 2020 :

- Les violences volontaires passent de 174 faits en 2019 à 212 faits en 2020
- Les vols simples passent de 1004 faits à 603
- Les vols à la tire passent de 1194 faits à 761
- Les vols avec violence sans armes passent de 1510 faits à 135
- Les atteintes contre les agents de réseau de transport baissent de 52 %
- Les infractions relevées par l'action des services baissent de 16%

Au cours de l'année 2020, la DDSP 34 a effectué 244 opérations de police notamment dans les transports en commun, dont la majorité (91 d'entre eux) dans les tramways et sur les stations de tramway (49). Les infractions recensées dans les transports en commun sont par ordre décroissant : les vols à la tire, les vols simples, les vols avec violence et les vols volontaires.

De plus, la localisation à proximité du littoral des principales grandes agglomérations de

l'Hérault a généré chaque été à un afflux de voyageurs importants sur ces lignes de transport, multipliant les incivilités, voire les violences sur des lignes parfois saturées. Les lignes de transport qui permettent notamment de rejoindre le littoral sont privilégiés par une délinquance qui quittent les centres-villes pour se rendre dans les stations balnéaires pour rentrer en soirée, une fois leurs méfaits réalisés.

L'évolution de la nature des cambriolages liée aux effets de la crise sanitaire

En 2020, la DDSP 34 on constate une baisse sensible des cambriolages (-18,84%) par rapport à 2019. Cette baisse peut s'expliquer par les périodes de confinement qui ont obligé la population à rester à domicile. En revanche, les vols avec effraction dans les locaux industriels commerciaux ou financiers ont

connu une hausse de 17.26 %, augmentant d'une centaine de faits (585 à 686). Cette hausse des cambriolages est une des conséquences des confinements dû au COVID-19, puisque les commerces et entreprises non essentielles étaient alors fermés.

Analyse des faits en zone gendarmerie⁶

Augmentation des Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique

Depuis le début de l'année 2021, 675 faits de coups et blessures volontaires ont été recensés en zone gendarmerie. Par rapport à la même période en 2020, (612 faits du 1er janvier au 20 juin 2020), les chiffres des neuf premiers mois

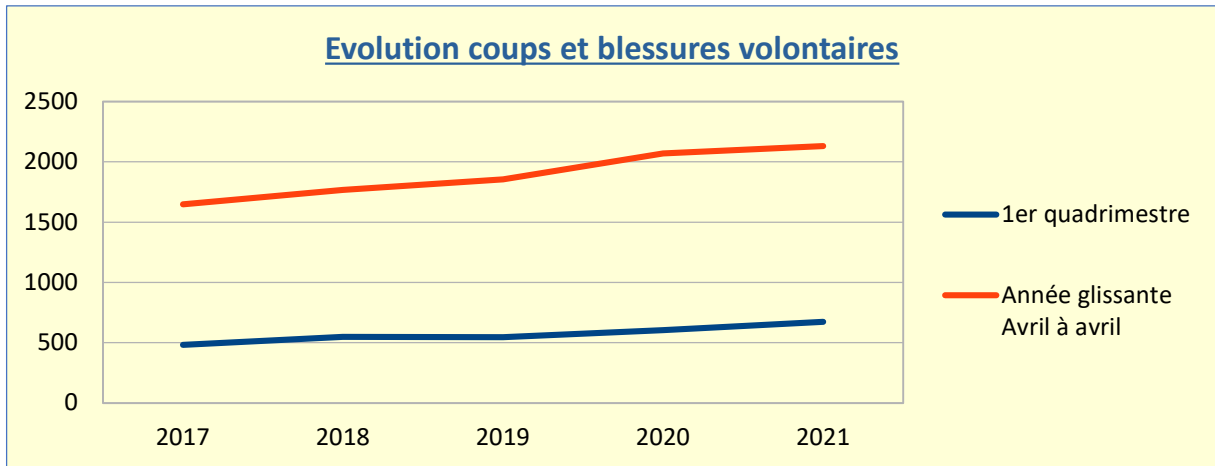
de l'année 2021 sont donc en hausse de 11,69 %, mais ils sont mis en perspective avec la période inédite de crise sanitaire et de ses confinements subséquents. Ce volume se compose de :

- 675 autres coups/blessures (+ 190 faits)
- 42 coups/blessures sur mineur 15ans (+ 4 faits)
- 0 coups/blessures suivis de mort (+ 0 faits)

Les faits de coups et blessures volontaires constatés en ZGN s'inscrivent pour l'essentiel dans une relation interpersonnelle et impulsive impliquant des proches, des amis, des collègues ou des associés. Cette violence

ordinaire concerne principalement les conflits de voisinage, les altercations nées d'un différend sur la route et les conflits sur le lieu de travail. De manière générale, depuis 2017 les AVIP ne cessent de croître.

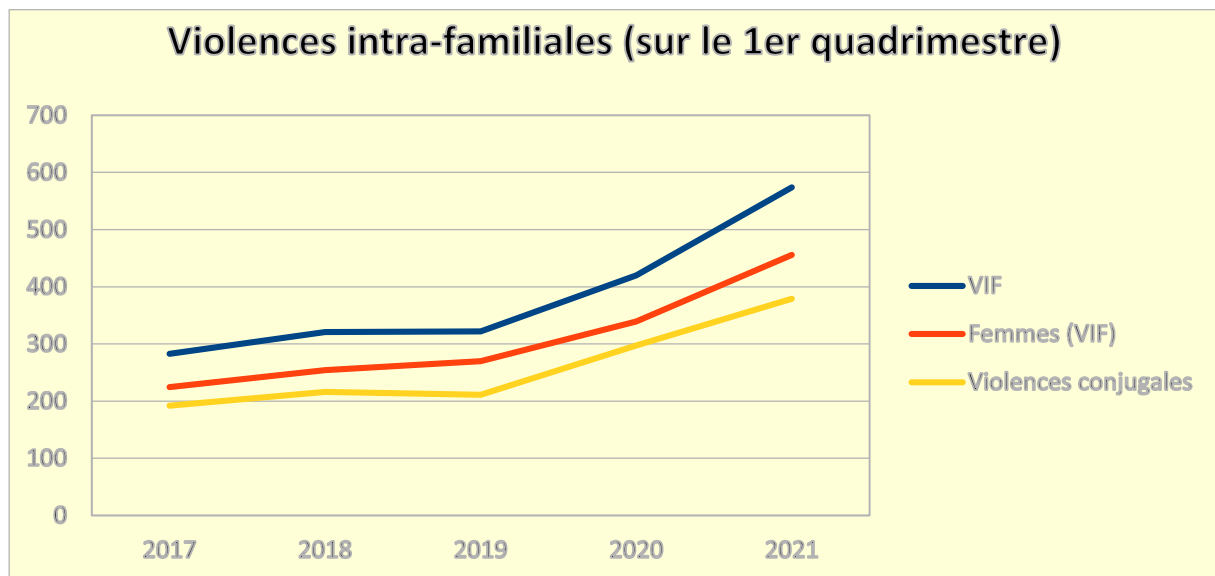
⁶ Source : GGD34 – mai 2021



Les violences intrafamiliales en zone gendarmerie de l’Hérault

Les faits constatés de coups et blessures volontaires en zone de compétence gendarmerie nécessitent plus particulièrement de se pencher sur la question des violences intrafamiliales (VIF) dont la progression est proportionnellement plus importante. Cette hausse du nombre de faits constatés peut s’expliquer par l’effet positif du Grenelle des violences conjugales, notamment les nombreuses mesures mises en œuvre afin d’améliorer l’accueil des forces de l’ordre et inciter les victimes à porter plainte. 67,2 % des

VIF concernent des violences conjugales, parmi lesquelles : 50,1 % sont commises par les conjoints, 38,8 % par un ex-conjoint. Dans la sphère familiale, la plupart des victimes sont des femmes (79,7 %). Les violences conjugales récurrentes, ou dans un contexte de rupture, sont aujourd’hui reconnues comme un facteur de risque homicide. Les VIF concernent également les violences sur les mineurs. Les jeunes mineurs représentent 12,95 % des faits de coups et violences volontaires.



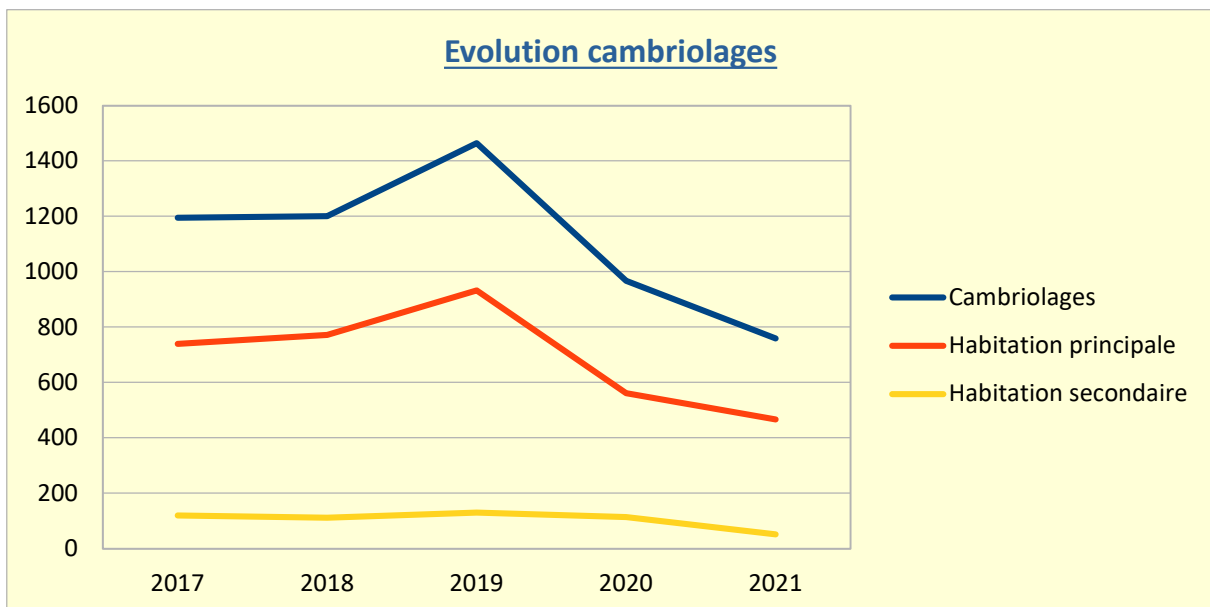
Des cambriolages contenus

Un an après le premier confinement qui a eu pour conséquence une baisse spectaculaire des cambriolages, l'impact de la crise sanitaire se poursuit au 1er quadrimestre 2020/2021 (-21,5%). Les nouvelles mesures sanitaires instaurées entre janvier et mars 2021 (renforcement du couvre-feu, confinement partiel ou total, limitation des entrées sur le territoire) contribuent vraisemblablement à la poursuite de cette baisse générale.

Les habitations principales : avec 467 faits constatés au 1er quadrimestre 2021 contre 561 en 2020, la baisse atteint -16,8%. Les habitations principales sont fortement touchées par cette baisse insolite. Les mesures sanitaires et la poursuite du télétravail ayant pour conséquence l'occupation quasi permanente du domicile, associées à la probable vigilance entre voisins, pourraient expliquer cette baisse exceptionnelle. Par ailleurs, la limitation de circulation entre la France et ses voisins européens a entravé :

- Le déplacement des groupes délinquants d'Europe de l'Est, d'ordinaire impliqués dans les cambriolages (albanais, roumains et géorgiens)
- L'exportation des biens dérobés via les filières, le recel classique par voie routière.

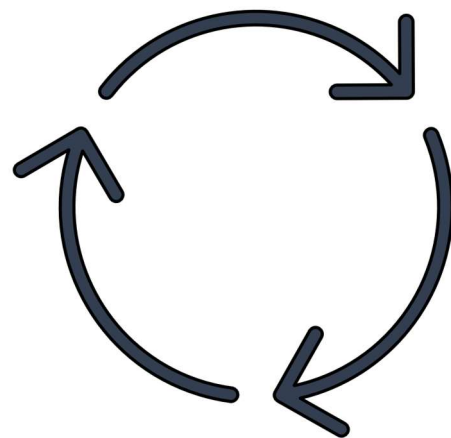
Les résidences secondaires : avec 52 cambriolages constatés au 1er quadrimestre 2021, contre 114 en 2020, le nombre de cambriolages de résidences secondaires affiche une baisse de -54,4%, inférieure toutefois à celle des habitations principales. Les données statistiques du 1er quadrimestre pourraient refléter qu'une part des cambriolages réellement perpétrés, puisque seuls 34 % des ménages victimes d'un cambriolage de résidence secondaire déposent plainte. De surcroît, ces cambriolages sont souvent constatés plusieurs semaines après les faits, car ces habitations ne sont occupées qu'une partie de l'année. Les restrictions sanitaires en vigueur limitant les déplacements entre régions, il est possible qu'une hausse des cambriolages de résidences secondaires soit constatée, a posteriori, au cours de l'été.



Violences dans les transports en zone gendarmerie

En 2020, 713 faits ont été commis dans les transports en commun de surface (822 faits en 2019, soit -13,26 %). Ces faits sont essentiellement des vols simples sans violence (584 faits) et des violences physiques non crapuleuses (17 faits).

Objectifs du Gouvernement pour les années 2020-2024



Les réformes prioritaires du gouvernement en 2021

Le ministre de l'Intérieur et la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, ont présenté un point en Conseil des ministres du 3 février 2021 sur les réformes prioritaires du ministère de l'Intérieur en matière de sécurité :

Renforcer la sécurité du quotidien

Mise en œuvre en février 2018, la sécurité du quotidien se traduit notamment par des renforts en effectifs dans les quartiers de reconquête républicaine (55 QRR ont été créés en France avec le renfort de 934 policiers et 40 gendarmes, avec une cible de 1 300 personnels pour 62 QRR. La liste labellisée des 7 derniers QRR a été dévoilée lors du comité interministériel à la ville qui s'est tenu le 29

janvier 2021) et par travail axé sur un partenariat renforcé dans les territoires avec l'ensemble des acteurs contribuant à la sécurité. La sécurité du quotidien vise la résolution des problèmes rencontrés par la population. Elle passe par le renforcement de la présence des forces de l'ordre sur la voie publique et dans les transports.

Lutter contre les stupéfiants

Priorité ministérielle, la lutte contre toutes les formes de trafics de stupéfiants mobilise très fortement l'ensemble des services de police et des unités de gendarmerie.

L'ensemble du dispositif de l'État a été modifié pour renforcer la coordination de tous les acteurs de la lutte contre les stupéfiants : l'office antistupéfiants a été créé et son réseau territorial est désormais composé de 24

structures qui coordonnent au niveau régional les services chargés de la lutte contre les trafics. Une cellule de renseignement sur les stupéfiants (CROSS) a également été mise en place dans chaque département de la métropole et outre-mer pour intensifier les échanges d'informations entre les services et coordonner les actions de démantèlement des réseaux.

Lutter contre les atteintes aux principes républicains

La lutte contre les atteintes aux principes républicains et les séparatismes vise à combattre l'islam radical et toutes les formes de séparatismes, comme les dérives sectaires, qui entendent faire prévaloir d'autres normes que les lois et les valeurs de la République. Dans les territoires, les services de l'État se

réunissent à l'initiative des préfets dans le cadre des "cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire" (CLIR) installées en 2019 pour identifier les structures séparatistes, définir une stratégie, planifier les contrôles, les mettre en œuvre et en dresser le bilan.

Lutter contre la haine en ligne

Pour combattre les discours de haine, les incitations à la violence et la propagande terroriste notamment sur les réseaux sociaux, le ministère de l'Intérieur mène un travail concret en réunissant tous les 15 jours les directions des plateformes et les forces de

sécurité intérieure dans le "Groupe de contact permanent". Afin de mieux poursuivre et sanctionner les auteurs, un parquet national spécialisé a été mis en place au sein du parquet de Paris et est opérationnel depuis le mois de janvier.

Améliorer la prévention routière

La prévention routière est un objectif majeur qui vise à sauver des vies sur les routes et à réduire la gravité des accidents et des drames humains qui les accompagnent. Les chiffres provisoires de l'accidentalité routière pour 2020 enregistrent de fortes baisses. Si ces résultats positifs résultent pour l'essentiel de la

chute importante du trafic routier liée au contexte sanitaire et aux restrictions de déplacements imposées pour y faire face, les différentes mesures prises à la suite du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 ont contribué à cette tendance favorable.

La lutte contre les violences faites aux femmes

En France, en 2019, tous les deux jours, une femme est morte sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint. Un décompte sinistre auquel s'ajoutent les 125 840 femmes victimes de violences conjugales la même année.

Fruit d'un travail de concertation avec les associations, les experts, les familles de victimes et les victimes elles-mêmes, 46 mesures ont été engagées à l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, auxquelles se sont ajoutées dix mesures d'urgence du Premier ministre, aujourd'hui toutes mises en œuvre.

En outre, depuis 2018, grâce à la mobilisation des parlementaires, plusieurs lois sont venues renforcer l'arsenal juridique pour lutter contre les violences faites aux femmes. La France est ainsi le premier pays à avoir instauré un délit d'outrage sexiste.

En 2021, compte tenu de la crise sanitaire et des confinements de 2020 qui ont constitué un terreau favorisant l'exposition aux violences pour les femmes, des mesures supplémentaires ont été adoptées, parmi lesquelles des mesures visant à améliorer la prise en compte des dépôts de plainte des victimes et la mise en place dans chaque département d'un comité de suivi des violences faites aux femmes, avec l'objectif d'optimiser la coordination des acteurs locaux sur cette problématique.

Chiffres clés

1 femme décède
tous les **2 jours**,
victime de son
conjoint ou de
son ex-conjoint

125 840

femmes victimes de violences
conjugales en 2019

30%

des femmes
ont déjà été
harcelées
ou agressées
sexuellement
sur leur lieu
de travail

Dans plus de **80%** des cas,
les **violences** ont lieu à l'**intérieur
du domicile** du couple, de la victime
ou de l'agresseur

40%

des **femmes
entre 20 et
24 ans** ont
fait l'objet
de drague
importune
dans l'espace
public au
cours des
12 derniers
mois

6%

des femmes
déclarent avoir
subi des injures
commises
en raison
du genre hors
cadre conjugal
en 2018

LES APPELS REÇUS PAR LE **39 19**
ONT TRIPLÉ PENDANT
LA PÉRIODE DE CONFINEMENT
DE MARS À JUIN 2020

9%

DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP ONT ÉTÉ
VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES ET/OU SEXUELLES
AU SEIN DE LEUR MÉNAGE OU EN DEHORS

Sources : INSEE-ONDRP-SSMI, Enquête Cadre de vie et sécurité 2012-2019, Ministère de l'Intérieur.

Les plans nationaux pluriannuels et les documents-cadre

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024



Annoncée lors de l'expiration de la précédente SNPD à la fin 2017, cette nouvelle stratégie nationale a été adoptée le 9 septembre 2020, à l'occasion d'un séminaire gouvernemental sur la sécurité. Par circulaire du 23 décembre 2020, le Premier ministre en a

demandé aux préfets de régions et de départements la mise en œuvre.

Pilotée par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), cette nouvelle stratégie s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : prévenir la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance, notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Axe 2 : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs).

Axe 3 : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.

Axe 4 : une gouvernance renouvée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires, présidents d'intercommunalités.



Conformément à la volonté du Premier ministre, la déclinaison départementale devra prendre la forme la plus souple et opérationnelle possible et laisser une large place à l'initiative locale, ainsi qu'au droit à l'expérimentation, en fonction du diagnostic local de la délinquance.

Le plan national de prévention de la radicalisation

Le 23 février 2018, au terme d'un Comité interministériel, le Premier ministre a dévoilé le Plan national de prévention de la radicalisation constitué de 5 grands axes et 60 mesures.

Ses 60 mesures, qui reposent sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'État, collectivités territoriales et société civile, en tenant compte des retours d'expériences du terrain et des bonnes pratiques, réorientent la politique de prévention de la radicalisation suivant 5 axes :



1. Prémunir les esprits face à la radicalisation
2. Compléter le maillage détection / prévention
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
5. Adapter le désengagement

Le document général d'orientations pour la sécurité routière (DGO)

En matière de sécurité routière, la conduite après usage de substances psychoactives est l'un des enjeux du DGO pour la sécurité routière 2018-2022 de l'Hérault. Décliné annuellement dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), cet outil de programmation permet de définir les orientations d'actions à mener dans le département, et de mobiliser les acteurs locaux pour renforcer la sécurité sur les routes.

Le dispositif permet à la fois de soutenir financièrement des porteurs de projets d'actions en faveur de la sécurité routière (associations, collectivités...), ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention animées par les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) de la préfecture.



Parution en 2021 d'un guide sur la sécurité dans la politique de la ville



Le Directeur général de l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a informé les préfets, le 21 mai 2021, de la publication en juillet 2021 d'un guide sur la

sécurité dans la politique de la ville.

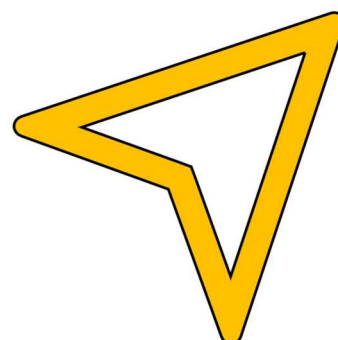
Ce guide constitue une synthèse des dispositifs généraux et spécifiques à disposition des élus et des acteurs locaux pour permettre d'assurer ou de rétablir la sécurité et la tranquillité publiques dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet outil sera parallèlement adressé aux maires et présidents des intercommunalités signataires

des 859 contrats de ville, ainsi qu'aux présidents des conseils départementaux et des conseils régionaux début juillet.

Le guide aborde successivement la sécurité du quotidien, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que le nouveau dispositif des contrats de sécurité intégrée.

Ce guide a bénéficié de la contribution des services centraux du ministère de l'Intérieur et de celles du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de l'Union sociale de l'habitat, de l'Association des Maires de France. Il a été mis en ligne sur la plateforme collaborative de l'ANCT début juillet 2021 et régulièrement actualisé.

Dispositifs dédiés à la prévention de la délinquance dans l'Hérault



Les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

En 2021, l'Hérault dispose de 9 CLSPD et 7 CISPD. Présidée par le maire (pour le CLSPD) ou le président de l'intercommunalité (pour le CISPD), l'instance comprend un collège d'élus désignés par le président, un collège de représentants de l'État désignés par le préfet et un collège composé de professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance.

Les 9 communes dotées d'un CLSPD dans l'Hérault :

- Lodève (CLSPD créé en 2003)
- Castries (CLSPD créé en 2003)
- Montpellier (CLSPD créé en 2006)
- Villeneuve-lès-Maguelone (CLSPD créé en 2006)
- Frontignan (CLSPD créé en 2008)
- Bédarieux (CLSPD créé en 2008)
- Lunel (CLSPD créé en 2013)
- Sète (CLSPD créé en 2013)
- Cazouls-lès-Béziers (CLSPD créé en 2021)

Les 7 EPCI dotés d'un CISPD dans l'Hérault :

- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CISPD créé en 2004)
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CISPD créé en 2004)
- Communauté de communes Le Clermontais (CISPD créé en 2004)
- Communauté d'agglomération Pays de l'Or (CISPD créé en 2009)
- Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises (CISPD créé en 2011)
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CISPD créé en 2015)
- Communauté d'agglomération Sète agglomération Méditerranée (CISPD créé en 2018)

Dispositions introduites par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés :

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 dispose (article 72), qu'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est désormais requis dans les communes de plus de 5 000 habitants (contre 10 000 habitants précédemment).

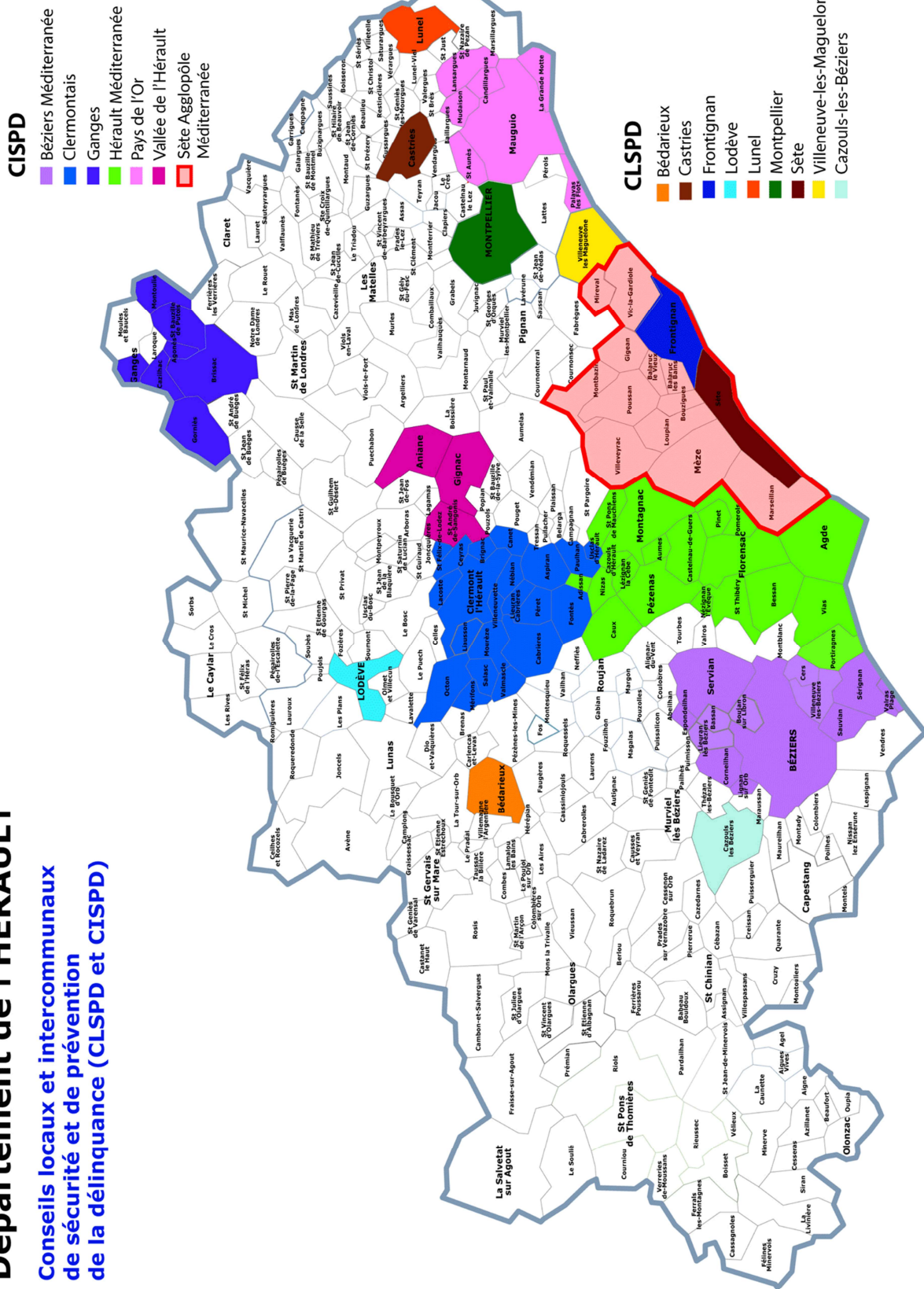
Conséquences dans l'Hérault : en complément des 13 communes de l'Hérault d'au moins 10 000 habitants, qui avaient obligation de se doter d'un CLSPD (ou d'être rattachées à un CISPD)⁷ avant cette réforme, se rajoutent désormais 25 communes⁸ qui doivent mettre en place cette instance depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021.

⁷ En 2021, 9 de ces 13 communes ont déjà un CLSPD ou sont rattachées à un CISPD.

⁸ Sur ces 25 communes entrant dans le dispositif, 1 dispose déjà d'un CLSPD (Castries)

Département de l'HÉRAULT

Conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD)



Les conventions de coordination entre polices municipales et forces de sécurité de l'Etat

L'article 58 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a facilité l'accès des petites communes à l'adoption de conventions de coordination entre polices municipales et forces de sécurité de l'État.

En outre, les conventions de coordination, jusqu'alors transmises pour avis au Procureur de la République territorialement compétent, sont désormais également signées par celui-ci, renforçant ainsi la coopération entre tous les acteurs de la sécurité.

Article L.512-4 du code de la sécurité intérieure (CSI, loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) :

« Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux I et II de l'article L.512-2, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République territorialement compétent. Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale ».

Une convention de coordination est obligatoire pour :

- exercer les missions de police municipale entre 23 heures et 6 heures à l'exception des gardes statiques de bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale (CSI, art. L.512-6)
- que les agents de police municipale soient armés (CSI, art. L.511-5)
- que les agents de police municipale soient autorisés à utiliser des caméras individuelles (CSI, art. L.241-2).

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. En

outre, elle permet de préciser la doctrine d'emploi du service de police municipale.

Enfin, en application de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, les conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État doivent désormais être élaborées "après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire" (art. 14).

En juillet 2021, 120 conventions de coordination ont été signées dans l'Hérault entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ⁹

La géographie prioritaire de la politique de la ville, introduite par la « Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014, a fait émerger en Occitanie 105 quartiers prioritaires, répartis sur 12 départements.

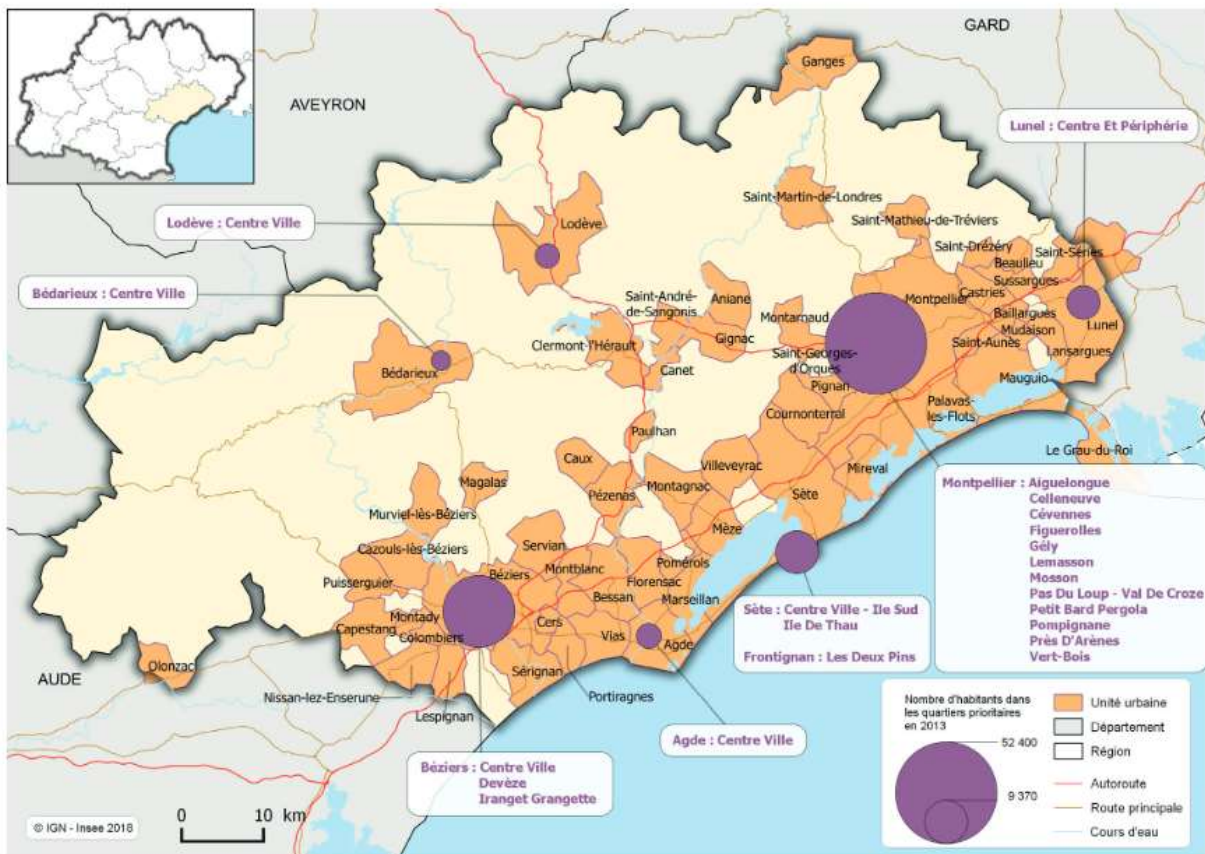
Les QPV ont remplacé les anciens zonages formés par les Zones urbaines sensibles (ZUS) et les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs).

La politique de la ville vise prioritairement à réduire les écarts observés entre ces quartiers identifiés comme étant en grande difficulté au regard de leur environnement et les autres quartiers de l'unité urbaine qui les englobe.

Le contrat de ville coordonne les orientations et les engagements des partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Outil à la fois de gouvernance et de stratégie territoriale, le contrat de ville repose sur trois piliers : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les 22 quartiers prioritaires de l'Hérault se situent dans les communes d'Agde (1), Bédarieux (1), Béziers (3), Lodève (1), Lunel (1), Montpellier (12) et Sète (3). Avec 102 140 habitants, ils regroupent 29 % de la population des quartiers prioritaires d'Occitanie. 9% des Héraultais vivent dans un quartier prioritaire.

Localisation et population des quartiers prioritaires de l'Hérault



⁹ Source : INSEE – Dossier Occitanie n°7 – juillet 2018

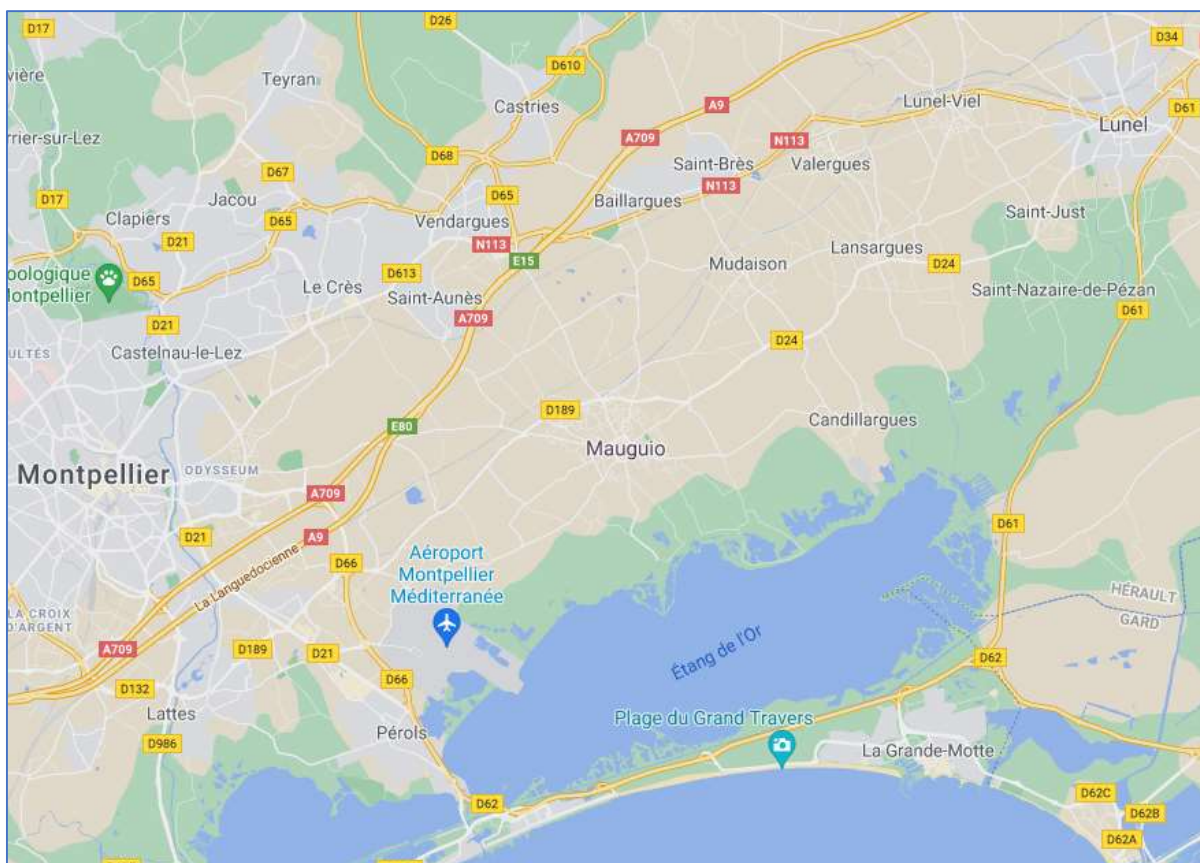
Les zones de sécurité prioritaires (ZSP)

Les ZSP sont un cadre d'action dans les quartiers touchés par la dégradation de l'ordre et de la tranquillité publics : cambriolages, vols avec violence, installation durable de vendeurs à la sauvette dans des secteurs touristiques, implantation de trafics de stupéfiants dans des halls d'immeubles ou dans les squares publics....

L'objectif de l'État est d'y mettre en place une collaboration accrue entre les différents pouvoirs (gendarmerie, police, parquets, services administratifs ou fiscaux) de manière à faire baisser la délinquance et renforcer le lien de confiance avec la population.

ZSP Lunel-Mauguio : cette ZSP constituée par les 2 communes de Lunel et de Mauguio a été créée en septembre 2012. Enregistrant une forte vitalité démographique, ces 2 communes distantes de 14 kilomètres sont les plus peuplées de la zone de compétence de la gendarmerie dans l'Hérault, avec 42 000 habitants. Lunel, située à mi-chemin entre

Montpellier et Nîmes, est la 4ème ville de l'Hérault, comptant 26 239 habitants¹⁰. Il s'agit de la plus grande commune située en zone gendarmerie dans le département. Mauguio, pour sa part, est située en proche périphérie de Montpellier. Elle compte 16 919 habitants¹¹. C'est la 2^{ème} commune la plus peuplée de la zone gendarmerie de l'Hérault.

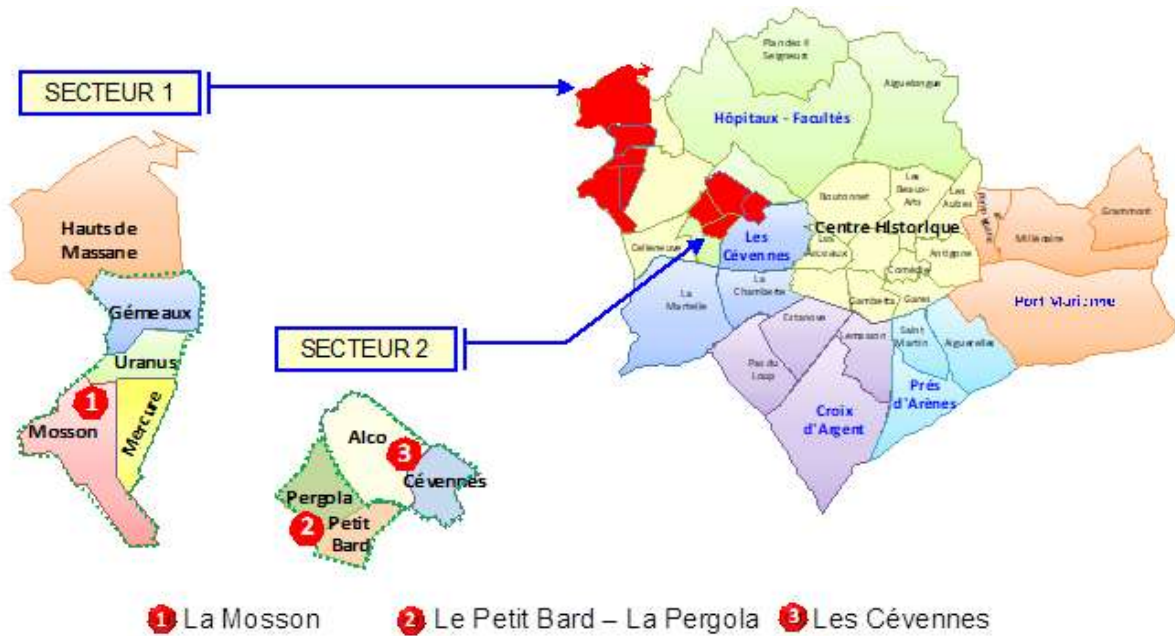


¹⁰ Source INSEE – recensement 2017

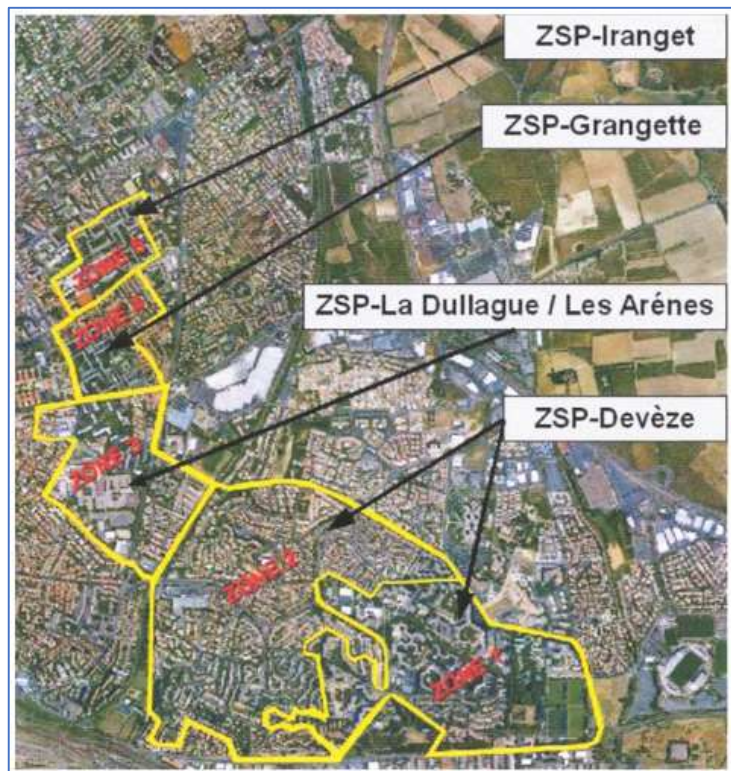
¹¹ Source INSEE – recensement 2017

ZSP Montpellier : cette ZSP regroupe les quartiers Mosson, Mercure, Uranus, Gémeaux, Haut de Massane, Petit-Bard, Pergola, Alco, Cévennes. Ces zones particulièrement fragilisées comprennent une forte concentration d'habitats collectifs, dont une

large partie de la population est en difficulté (fort taux de chômage notamment chez les jeunes). Cette précarité rend ces territoires sensibles à la délinquance, notamment celle des mineurs.



ZSP Béziers : Cette ZSP se compose de 5 quartiers (La Devèze, La Dullague, Les Arènes, Grangette, Iranget). Située en limite de la commune de Béziers, ce secteur comprend une forte concentration d'habitats collectifs, mais aussi d'importantes zones pavillonnaires, cibles des cambrioleurs.



Les quartiers de reconquête républicaine (QRR)

Les quartiers de reconquête républicaine ont pour but de lutter contre la délinquance et les trafics en déployant progressivement des moyens de police supplémentaires dans les lieux ciblés. L'Hérault dispose de 2 QRR (1 en zone police et 1 en zone gendarmerie) :

- **zone police** : un QRR à Montpellier créé en 2018 (regroupant les secteurs Les Garrigues, Les Tours, Les Gémeaux,

Bologne, Oxford, Le Mail Nord, Le Mail Sud et Blayac). Ce QRR compte 24 000 habitants, soit 8,3% de la population de l'agglomération.

- **zone gendarmerie** : un QRR Lunel-Mauguio, créé en 2019. Les communes de Lunel et de Mauguio étant considérées comme un QRR d'un seul tenant.

Les délégués du préfet à la politique de la ville

6 délégués du préfet agissent au quotidien dans l'Hérault. Ils représentent l'État dans les quartiers les plus prioritaires de la politique de la ville. Ils sont des interlocuteurs de terrain qui concourent activement à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville et jouent un rôle de « facilitateur » entre les différents acteurs locaux (collectivités, associations, État local, bailleurs, habitants). Leur répartition sur le territoire est la suivante :

- **Béziers** :
 - un délégué du préfet pour les quartiers Devèze, Iranget Grangette
 - un délégué du préfet pour le centre-ville de Béziers et le centre-ville d'Agde
- **Montpellier** :
 - un délégué du préfet pour les quartiers d'Aiguelongue, Gély, Figuerolles, Lemasson, Pas-du-Loup Val-de-Croze, Près d'Arènes, Tournezy
 - un délégué du préfet pour les quartiers Petit-Bard Pergola, Celleneuve, Cévennes, Vert-Bois
 - un délégué du préfet pour le quartier de La Mosson
- **Lunel et Sète** disposent d'un délégué du préfet affecté à la fois au centre-ville de Lunel et au centre-ville et au quartier de l'Île de Thau de Sète.

Les Kawa-rencontres

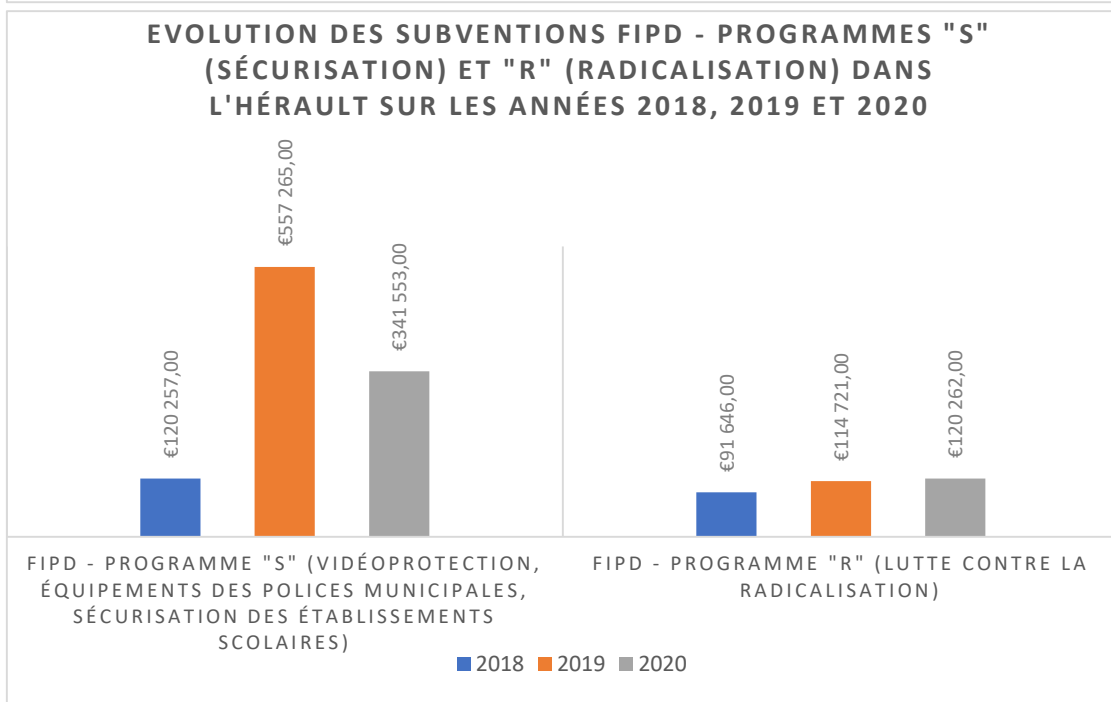
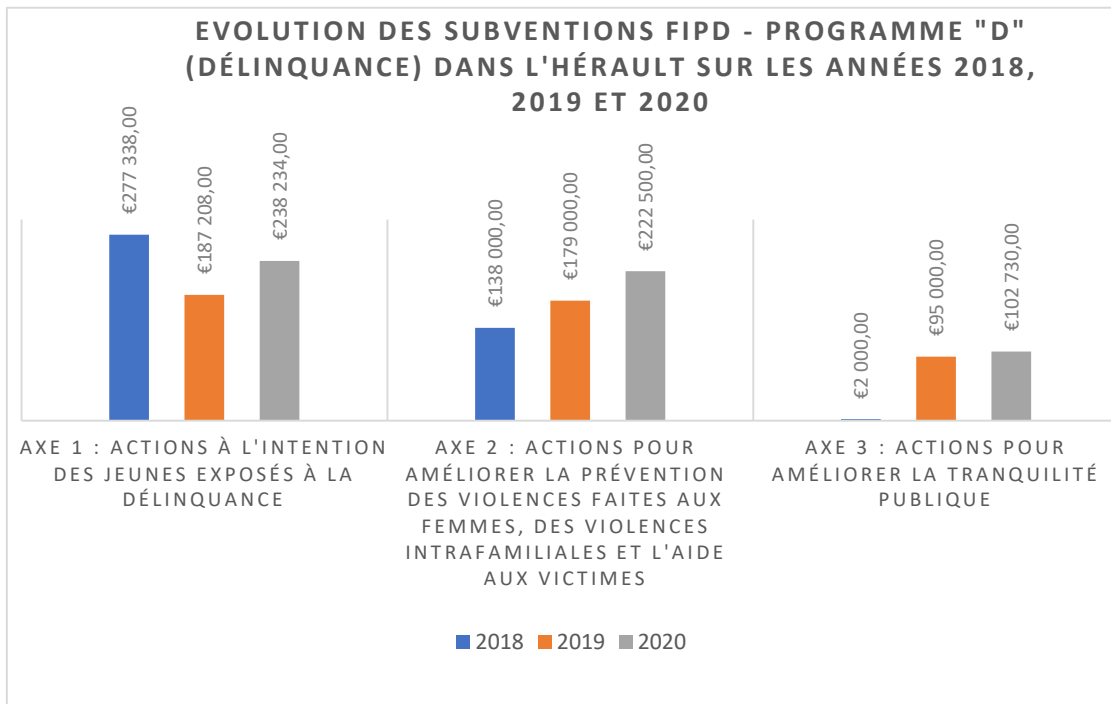
Nées en 2016 et organisées par l'association « Passeurs de Cultures, Passeurs d'Images » (PACIM), les kawa-rencontres sont des espaces d'échanges bienveillants où se rencontrent les services de l'État et les habitants afin d'aborder les problèmes spécifiques des quartiers, tels qu'ils sont perçus par ces derniers. A cette occasion, les forces de l'ordre peuvent répondre précisément aux sollicitations et

préoccupations du moment, afin de rassurer et d'informer les habitants. Il s'agit donc d'un espace de dialogue permettant de resserrer les liens entre le citoyen et l'État et d'améliorer, grâce à leur connaissance du quartier, leur pouvoir d'action. A ce jour, les Kawa-rencontres se tiennent régulièrement au sein des quartiers fragilisés de Montpellier et de Béziers.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) permet le financement, à l'échelle du département, d'actions de prévention de la délinquance, d'équipement de sécurisation des communes et des établissements scolaires, d'équipement des polices municipales, ainsi

que le soutien d'actions en faveur de la lutte contre la radicalisation. Le fonds est financé sur le budget général du ministère de l'Intérieur, dont la gestion est confiée au Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).



Mesures déployées en application du plan départemental précédent



La Sécurité du quotidien (SQ) ^{12 13}

Depuis février 2018, la sécurité du quotidien (SQ) a été mise en place par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire national. Elle a été créée pour lutter contre les comportements illégaux qui nuisent le plus à la sécurité et à la tranquillité des citoyens : incivilités, rodéos motorisés, agressions, trafics...

Trois missions :

- Renforcer la présence des policiers et gendarmes dans les rues ;
- Proposer une police adaptée aux besoins de la population de chaque quartier ;
- Améliorer la qualité du service public rendu aux citoyens.

La sécurité du quotidien consiste à être au plus près des attentes des Français, visibles, et au contact. L'augmentation des patrouilles pédestres sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun permet de mieux protéger la population, lutter contre les trafics et réduire les atteintes aux personnes et aux biens dans les transports. Elle est renforcée là où la délinquance et les nuisances quotidiennes sont plus importantes, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR).

À l'écoute des préoccupations des citoyens, la sécurité du quotidien met en place une police partenariale avec les élus, au premier rang desquels les maires, les polices municipales, les bailleurs sociaux, les transporteurs publics, les associations de quartiers, les entreprises de sécurité privées, etc., pour élaborer et mettre en œuvre des actions sur-mesure et des plans d'action adaptés à chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural.

Les groupes de partenariat opérationnels (GPO) sont la clé de voûte de la SQ. Ceux-ci permettent la résolution de problèmes ciblés sur un territoire déterminé, avec l'appui des partenaires opérationnels de proximité. Un GPO se réunit à échéances régulières afin de garantir l'effectivité et la réactivité des réponses.

En zone police : 31 GPO ont été mis en place en 2020, représentant 80 réunions organisées. 53 problématiques locales ont été résolues. Les GPO initiés par la DDSP 34 ont concerné les villes de Béziers (quartiers La Devèze, l'hypercentre, Croissant Ouest, Cers) ; Sète (quartiers Les Calmettes, Ile de Thau collège Jean Moulin, Ile de Thau) ; Agde (Agde littoral, Agde ville) ; Montpellier (secteurs Mosson, Ecusson, Grand-Centre, Méditerranée).

Focus sur le GPO « Square Planchon » : le secteur du square Planchon, carrefour névralgique des 4 lignes de tramway et de la gare SNCF de Montpellier, est propice au vol de cartes bleues, favorisé par la densité élevée d'usagers des transports en commun et le positionnement de certains distributeurs de titre de transport. Des réunions d'échanges régulières associant la mairie, la TAM, la gare SNCF et le commissariat de secteur ont permis d'y renforcer les dispositifs de vigilance et l'efficacité des caméras de surveillance de la ville.

En zone gendarmerie : la sécurité du quotidien a été renforcée auprès de la population locale et des élus (en fonction de la taille des unités de gendarmerie, la fréquence des contacts avec les élus est soit hebdomadaire, soit mensuelle). Durant la période estivale, les contacts sont quasi quotidiens avec les communes du littoral. En outre, des formations sont régulièrement organisées au profit de l'AMF 34

¹² Source : www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/securite

¹³ Source : DDSP 34 et GGD 34 – mai 2021

(association des maires de France dans l'Hérault) afin de favoriser la gestion pacifique des incivilités et accompagner le déploiement de l'application « Ma Sécurité », développée par le Ministère de l'intérieur.

Les actions de la gendarmerie dans le cadre de la SQ se concrétisent également par des échanges avec les EPCI sur les politiques locales de sécurité et les moyens pouvant être déployés pour les mettre en œuvre. Enfin, le GGD34 travaille en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels locaux et le monde associatif.

Focus sur les actions menées à Lunel et plus largement dans le QRR de Lunel-Mauguio : dans le cadre du programme national de redynamisation « Petite ville de demain » (initié en octobre 2020), dont la ville de Lunel bénéficie, le GGD 34 a mis en place dans la commune un binôme de gendarmes qui y réalise 3 fois par semaine des missions de contacts spécifiques sur des thématiques ciblées, en complément des missions de SQ qui y sont quotidiennement menées. Le GGD 34 participe également activement au GPO mis en place dans le cadre du QRR de Lunel-Mauguio et auprès des partenaires locaux, afin de traiter de manière ciblée les problématiques de délinquance et d'insécurité.

Les mesures renforçant la sécurité dans les transports¹⁴

En zone gendarmerie : des conventions ont été passées entre le GGD34 et la sûreté ferroviaire SNCF (depuis 2020) et, plus anciennement, entre le GGD34 et Keolis (syndicat mixte des transports en commun dans l'Hérault, aujourd'hui LIO-Hérault Transport) depuis 2014, afin de renforcer la sécurité des lignes de bus sur différents secteurs du département, en fonction de la saison (étang de Thau, vallée de l'Hérault...). Ces conventions permettent ainsi de mener des actions coordonnées sur le terrain et contribuent à l'amélioration des échanges directs d'informations. Le GGD34 a également développé un partenariat avec la société de transport de l'agglomération Montpellieraine, TAM, principalement la

compagnie de gendarmerie de Castelnaud-le-Lez.

Traduisant la volonté de densifier l'offre de sécurité du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, ce partenariat s'est concrétisé par l'effort porté sur les lignes et pôles identifiés comme étant ceux sur lesquels les incivilités sont constatées, ou rapportées par les usagers et les employés. Des services communs sont régulièrement organisés, d'initiative ou à la demande de la société. Des contacts réguliers et étroits permettent une grande fluidité dans les échanges avec les responsables de la sécurité de l'entreprise.

En zone police : actuellement sur la zone couverte par la DDSP 34, les difficultés se concentrent essentiellement sur la CSP de Montpellier en son centre-ville avec une population de sans-domiciles fixes, de mineurs non accompagnés et de filles d'origine Bosniaque qui, organisées, s'en prennent aux usagers des transports de la TAM. Ces

dernières, guettent les usagers aux guichets afin de relever le code de la carte de paiement puis leur soustrait lors du transport. Afin de répondre au mieux à la problématique, il a été initié un partenariat productif associant Police nationale, Police municipale et la société de transport (TAM) :

¹⁴ Sources : DDSP 34 et GGD 34 – mai 2021

Des opérations de terrain ciblées et conjointe :

Celles-ci concernent les secteurs particulièrement concernés par cette délinquance. Aussi, depuis septembre 2020, plusieurs opérations communes ont été effectuées sur le secteur Gare, centre-ville et sur les stations St Denis et Plan Cabanes. De février à mai 2021, des opérations hebdomadaires de contrôle des usagers des transports en commun ont été menées dans le cadre du Groupement Local du Traitement de la Délinquance « secteur Gambetta », qui a eu un très bon impact auprès de la population.

Le dispositif est renforcé par des actions ponctuelles et localisées :

Chaque mercredi après-midi, de 14h à 16h, afin de mener des actions dissuasives contre des nuisances ou dégradations commises par des jeunes de la Mosson sur les arrêts ou rames de tramway de la ligne N°1, des contrôles conjoints avec les contrôleurs de la TAM sont réalisés, visant à verbaliser auteurs de troubles et voyageurs sans titre de transports

multirécidivistes. Ces contrôles sont adaptés aux sollicitations de la TAM afin d'avoir une réactivité sur les stations de tramway les plus sensibles (arrêts du terminus Mosson aux Tonnelles), par une présence dissuasive, apportant également une visibilité rassurante aux usagers et personnels de la TAM.

Une opération mensuelle sur réquisition judiciaire, sur les lignes N°1 et N°3 de tramway (pour exemple, une opération programmée portait sur des contrôles conjoints avec les contrôleurs TAM sur 2 points distincts) :

- Contrôles des voyageurs + contrôles routiers à hauteur du terminus Mosson visant également à sécuriser le parking de stationnement des véhicules du personnel TAM, se plaignant de regroupements de jeunes se livrant à de petits trafics de stupéfiants favorisant l'insécurité du personnel. Des contrôles routiers simultanés sont réalisés à hauteur de l'arrêt de tramway et du parking du personnel.
- un deuxième point de contrôle répondant aux attentes de la TAM face à des problèmes ponctuels ou récurrents d'insécurité, est réalisé lors de cette même opération mensuelle.

Enfin, des opérations ponctuelles de contrôles selon les sollicitations de la TAM sont menées : faisant suite à des nuisances ou dégradations signalées par la TAM (caillassages, tirages intempestifs de poignées d'urgence, mises à feu volontaires de journaux dans les arrêts ou rames de tramway...), des opérations ciblées sont menées afin de mettre un terme à ces agissements.

Pour compléter ces mesures, des patrouilles pédestres ont été accentuées sur les sites où la fréquentation est importante. Un compte rendu quotidien est effectué par les effectifs à l'issue de leur vacation. L'enjeu étant de conforter la visibilité des forces de police auprès de la population et de resserrer les liens avec cette dernière.

Le groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) ¹⁵

Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), initiés et dirigés par le parquet, ont pour objet de cibler, pour une durée limitée, un site d'action publique prioritaire en associant les différents acteurs concernés (forces de l'ordre, collectivité locale, bailleurs sociaux...). Ils doivent aboutir notamment à une coordination renforcée de l'action des services de police et de justice.

¹⁵ Source : Direction de la sécurité publique de l'Hérault et Parquet de Montpellier – mai 2021

Actions du Parquet du Tribunal judiciaire de Montpellier : en 2021, le GLTD portant sur le quartier Gambetta à Montpellier a été mis en place par le parquet de Montpellier, pour une durée de trois mois. Ce GLTD Gambetta venait compléter le dispositif "secteur opérations Gambetta" mis en place en concertation étroite, avec plusieurs partenaires de la Police Nationale, dont la Justice, la Préfecture et la

Mairie de Montpellier. Le GLTD Gambetta visait à lutter contre les trafics sur la voie publique, les activités commerciales et économiques illicites, le harcèlement de rue, l'habitat insalubre. La stratégie du dispositif a reposé autour de quatre axes, dont le fil conducteur s'est traduit par un partenariat étroit et dynamique :

Axe A : communication étroite interservices, associée à une action multi-partenariale (PAF, DCP, Préfecture, PM, Douanes, Transport Agglomération Montpelliéraine, et services Mairie, Centre de Supervision Urbain, URSSAF, DDPP 34, DDFIP 34, Education Nationale, Bailleurs sociaux) et une mobilisation des cellules communications afin de mettre en valeur le dispositif et produire un impact sur la population locale.

Axe B : opérations conjointes interservices :

- Opérations de police axées sur une saturation de l'espace (détachement d'équipes PN et PM pour patrouilles dynamiques)
- Détachement d'Officiers stagiaires en stage commandement pour coordonner les actions « terrain »
- Opérations d'envergure interservices hebdomadaires
- Actions quotidiennes PN-PM limitées dans le temps et l'espace
- Opérations conjointes sur les commerces : contrôles inopinés – renforcement des contrôles ERP
- Opérations squat : évacuation des squats identifiés sur secteurs ou ayant un impact sur le secteur
- Opérations TAM : actions sur la sécurisation des transports publics.

Axe C : opérations conjointes interservices, liens étroits avec le référent du Parquet – Objectifs judiciaires

Axe D : évaluation des stratégies engagées. L'efficacité du dispositif a conduit à maintenir la dynamique engagée, à la fois par le maintien d'un équipage sur le secteur PN et/ou PM ; la conduite d'opérations interservices ponctuelles (voie publique et commerces) et l'ouverture d'une réflexion sur des équipages mixtes PN/PM.

Actions du Parquet du Tribunal judiciaire de Béziers : un GLTD est en projet de création à court terme. Il vise à lutter contre tous les trafics et notamment les stupéfiants sur le quartier de la DEVEZE à Béziers.

Ce GLTD sera articulé en deux phases : une phase « diagnostic » et une phase « action ». La phase diagnostic doit permettre de comprendre au mieux les besoins et les enjeux du territoire sur la question des stupéfiants, d'identifier les partenaires les plus adaptés à ce GLTD. L'objectif est de mettre en place une instance réellement efficace avec un but précis.

Une fois réalisée, cette phase de diagnostic doit permettre d'enclencher une phase « action » par la mise en œuvre concrète de moyens adaptés, qui auront été décidés collectivement lors de la phase de diagnostic. La phase exécutive doit se faire autour d'un noyau de cinq partenaires réunis hebdomadairement. Des échéances mensuelles avec l'ensemble des partenaires peuvent avoir lieu pour apprécier l'effectivité des moyens employés et les adapter le cas échéant. Une stratégie d'exclusion du quartier des éléments perturbateurs via les bailleurs sociaux ou une réponse pénale pourrait être mise en œuvre.

La cellule de lutte contre les trafics (CLCT) ¹⁶

La cellule de lutte contre les trafics traque les fraudes, la contrefaçon, le transport de colis ou le trafic de voiture. Il n'existe que 4 cellules de lutte contre les trafics et l'économie

souterraine sur le territoire français, dont celle de Lunel-Mauguio, créée en février 2019 en secteur gendarmerie, sur cette commune de 26 000 habitants placée en QRR.

La cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes (CELTIF) ¹⁷

Cette cellule intervient sur les contentieux du travail illégal, des fraudes aux prestations sociales, documentaires ou à l'identité, ainsi que sur la traite des êtres humains par les formes graves d'exploitation par le travail et

des infractions connexes. Véritable levier d'efficacité opérationnelle, la CELTIF est de nature à entraîner l'amplification des saisies d'avoires criminels sur tous les contentieux de son champ de compétence.

Les délégués à la cohésion police-population (DCPP) ¹⁸

Montpellier dispose actuellement de 2 DCPP. Réservistes civils de la Police nationale, ils sont chargés de renforcer le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police.

Renforcement des alternatives aux poursuites et justice de proximité

Mesures prises par le Parquet de Montpellier : ces dernières années, le Parquet de Montpellier a développé son recours aux alternatives aux poursuites. Il a mis en œuvre de nouvelles réponses pénales : stage de citoyenneté, stages en cas d'infractions relatives au travail illégal ou relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail.

La justice de proximité, priorité du Garde des Sceaux, vise à lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien. Dans ce cadre, le Parquet de Montpellier a recruté récemment : une juriste assistante spécialisée Justice de proximité, une chargée de mission Relations partenariales du Parquet, ainsi que six contractuels de catégorie B. Une chargée de

mission Violences conjugales a également rejoint le Tribunal judiciaire de Montpellier (voir supra).

Pour accélérer la réponse pénale et renforcer son efficacité, le Parquet a mis en place la mesure d'interdiction de paraître notifiée par déferrement devant le délégué du Procureur à l'issue de la garde à vue. La victime et la commune concernées sont immédiatement informées, et le mis en cause est inscrit au fichier des personnes recherchées le temps de l'interdiction. En cas de violation, le mis en cause fera l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel.

La justice renforce ses liens avec les partenaires

¹⁶ Source : Groupement de gendarmerie départementale – mai 2021

¹⁷ Source : Groupement de gendarmerie départementale – mai 2021

¹⁸ Source : Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault – mai 2021

locaux : le Parquet et la mairie de Montpellier ont signé des conventions relatives au rappel à l'ordre et à la transaction municipale. Le Tribunal judiciaire de Montpellier a participé à l'organisation d'une journée de formation destinée aux personnels de la ville et de la Métropole de Montpellier qui vont accompagner des personnes exécutant un travail d'intérêt général (TIG) ou un travail non rémunéré (TNR). Afin de rapprocher la justice

du citoyen, des audiences déconcentrées du Tribunal judiciaire de Montpellier se déroulent désormais au sein des maisons de la justice et du droit (Lattes, Montpellier, Lodève, Lunel) et du tribunal de proximité de Sète. Ces audiences sont dédiées principalement aux alternatives aux poursuites (rappel à la loi, compositions pénales, etc.) et aux notifications d'ordonnances pénales.

Mesures prises par le Parquet de Béziers : le Parquet de Béziers a développé les alternatives aux poursuites avec notamment la création, en 2021, avec la PJJ et l'association EPISODE, d'un stage pour les mineurs de sensibilisation aux dangers des stupéfiants qui s'ajoute aux autres stages financés par les auteurs d'infractions eux-mêmes et mis en œuvre par des partenaires associatifs : l'AERS (stage stupéfiants pour les majeurs, stage de citoyenneté, stage pour les auteurs de violences conjugales) et Bonne conduite (stages de sécurité routière).

l'enquête, les deux tiers des réponses pénales (alternatives aux poursuites, compositions pénales, ordonnances pénale). Le Parquet de Béziers a recruté en décembre 2020 un juriste assistant dédié à la prévention de la délinquance en général et la lutte partenariale contre les addictions en particulier. Il a également pour mission de développer avec les maires du ressort les mesures de rappel à l'ordre et les transactions et de favoriser les échanges avec les maires par la création notamment d'une boîte mail dédiée. Afin de rapprocher la justice du citoyen, des audiences déconcentrées se déroulent au sein de la maison de la justice et du droit d'Agde (alternatives aux poursuites, compositions pénales, notifications d'ordonnances pénales) avec le projet de faire de même à très court terme à Pézenas, puis à plus long terme à Bédarieux, voire Saint-Pons-de-Thomières.

De nouveaux moyens humains affectés par la Chancellerie à la justice pénale de proximité à la fin de l'année 2020 ont permis la mise en place d'une organisation interne au Tribunal de Béziers consistant à notifier aux auteurs d'infractions, dans les 7 jours de la clôture de

Renforcement de la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes

Le Grenelle national des violences conjugales (3 septembre – 25 novembre 2019) a permis, à partir de la contribution des réseaux locaux de lutte contre les violences (au nombre de 10 dans le département de l'Hérault), d'identifier les besoins et les axes à renforcer, parmi

lesquels la prise en compte des auteurs de violences et des enfants exposés aux violences conjugales. Simultanément est apparue l'importance d'intensifier la réponse apportée aux victimes, notamment en zone rurale.

Le dispositif des Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)

Cofinancé par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et le Conseil départemental de l'Hérault, le dispositif a permis de doter le département de 6 postes d'ISCG. Les ISCG sont recrutés en qualité d'agents titulaires du Conseil départemental et placés sous l'autorité fonctionnelle du DDSP ou du commandant de l'unité de gendarmerie selon leur zone :

- 3 ISCG en zone police (Montpellier, Béziers et Sète)
- 3 ISCG en zone gendarmerie (Compagnie de Béziers, Lodève + Compagnie de Pézenas, Castelnaud-le-Lez + Compagnie de Lunel)

Leurs missions : évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ; réaliser des interventions de proximité ; faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun. Les ISCG apportent un soutien à la personne par l'accueil et une écoute approfondie. Leur champ d'action est fondé sur le court terme et doit permettre d'informer, d'orienter et d'organiser la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime.

Au regard de la multiplication des tensions intrafamiliales lors des 2 confinements de 2020, le Conseil départemental de l'Hérault, la Préfecture de département et la Déléguée départementale aux droits des femmes ont travaillé de concert afin de créer le 6^{ème} poste ISCG en 2020, permettant de mieux couvrir la zone gendarmerie.

Les centres d'hébergement d'urgence

Pilotés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, 13 protocoles d'hébergement d'urgence dans les petites villes ou zones rurales ont été signés par conventions entre l'État, la gendarmerie, le Conseil départemental et les collectivités locales. Ce dispositif permet une mise à l'abri en urgence des victimes de violences intrafamiliales.

2 centres d'hébergement sont par ailleurs exclusivement dédiés à l'accueil des femmes victimes de violences (à Montpellier et Béziers), dont l'un dispose d'un appartement disponible 24h/24 pour un hébergement déclenché par les forces de l'ordre (commissariat de Béziers).

Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales

A l'issue du Grenelle national des violences conjugales, le gouvernement a acté la mise en place de CPCA afin de prévenir le passage à l'acte et la récurrence des auteurs de violences. Fin 2020, le CPCA Sud-Montpellier a vu le jour en étant retenu comme le premier CPCA

d'Occitanie. Porté par l'association AERS (association d'entraide et de reclassement social), il décline des modules spécifiques autour de la lutte contre les addictions et l'aide à la parentalité.

Les réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales sexistes et sexuelles

10 réseaux de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles maillent le département de l'Hérault. Le dernier a vu le jour en avril 2021 à Castries. Composés d'une pluralité d'acteurs professionnels (policiers, gendarmes, travailleurs médico-sociaux,

avocats et associatifs), les réseaux contribuent activement à la fonction de veille et à la mise en œuvre d'outils (répertoires, fiches réflexes...) pour répondre aux besoins des territoires.

Dispositifs spécifiques suivis par les Parquets de Montpellier et de Béziers

Mesures prises par le Parquet de Montpellier :

Différents dispositifs de protection des victimes de violences conjugales et de prise en charge des auteurs se sont vu renforcer ou ont été créés. Outre un fort taux d'attribution des Téléphones Grave Danger (actuellement au nombre de 15 au parquet de Montpellier), le dispositif d'évaluation des victimes (EVVI) a été mis en place en octobre 2019, avec le recours de manière systématique et obligatoire dans les cas de violences au sein du couple, viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel. Une chargée de mission Violences conjugales a rejoint le tribunal judiciaire de Montpellier (siège-parquet) fin 2020.

Dans le cadre des demandes d'ordonnance de

protection devant le juge aux affaires familiales dont le nombre a plus que doublé entre 2019 et 2020, outre que le parquet ait en conséquence doublé le nombre d'avis rendus, son intervention a été accrue par l'investissement auprès des associations de victimes et des avocats pour promouvoir ce dispositif.

Une convention récente (décembre 2020) portant sur l'éviction et l'accompagnement socio-éducatif du conjoint violent permet, sur financement de l'État, la mise à disposition de deux logements dans lesquels peuvent être placés, à l'initiative du parquet, des conjoints poursuivis pour violences intrafamiliales en l'attente de leur jugement dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire.

Le Parquet de Montpellier s'est révélé proactif dans la mise en œuvre du Bracelet Anti-Rapprochement (BAR), permettant notamment à quinze BAR d'être prononcés au pénal par le tribunal judiciaire depuis janvier 2021 ; il développe un protocole local afin d'institutionnaliser le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Le parquet de Montpellier a initié avec l'établissement pénitentiaire du ressort et le SPIP un nouveau partenariat pour anticiper les sorties de détention d'auteurs de violences conjugales et renforcer la protection des victimes lors de ce moment critique. Deux sessions de formation sur l'outrage sexiste, dispensées par le parquet de Montpellier aux agents verbalisateurs, sont programmées en juin et juillet 2021.

Mesures prises par le Parquet de Béziers :

En matière de violences conjugales, le Parquet de Béziers a mis en œuvre plusieurs dispositifs partenariaux à destination des victimes :

- Systématisation des évaluations approfondies de la situation des victimes (EVVI) confiées à FRANCE VICTIMES 34.
- Convention aux fins de recueillir les plaintes au sein du centre hospitalier de Béziers et assurer un accompagnement spécifique des victimes.
- Doublement du nombre de « Téléphone Grave Danger » (6 désormais disponibles et affectés aux victimes le sollicitant en lien avec FRANCE VICTIMES 34).
- Déploiement des Bracelets Anti Rapprochement (BAR) en lien avec le SPIP et FRANCE VICTIMES 34.

Par ailleurs, la politique pénale est empreinte de réactivité et de fermeté à l'encontre des auteurs de violences conjugales avec l'augmentation sensible des défèrements en vue d'obtenir une réponse judiciaire immédiate et d'interdire à l'auteur d'entrer en relation avec la victime ou pour évincer celui-ci du domicile conjugal lorsqu'il n'est pas immédiatement incarcéré.

Dispositifs pilotés par la Direction départementale de la sécurité publique ¹⁹

Le pôle psycho-social du commissariat de Montpellier :

Instauré depuis le 1er février 2018 afin de rendre plus étroit les liens avec les associations d'aide aux victimes, ce pôle combine les actions d'une psychologue, d'une intervenante sociale en commissariat, de l'association France

Victimes 34 et d'un délégué à la cohésion police-population. Il s'agit d'une interface essentielle entre les services de police d'une part, les associations d'aide aux victimes et les victimes d'autre part.

Le centre de loisirs des jeunes de la Police nationale doté d'un « adulte-relai » :

Un agent de médiation a été recruté dans le cadre du dispositif de l'"adulte-relais". Il travaille en collaboration avec les animateurs du CLJ et l'agent de prévention, avec pour mission de :

- Promouvoir la citoyenneté et les règles de vie en collectivité auprès des jeunes
- Accueillir des jeunes dans le cadre des mesures de responsabilisation

- Prévenir les conflits en rappelant les règles de conduites à respecter
- Promouvoir l'égalité hommes-femmes dans les quartiers

Cette médiatrice est également amenée à détecter tout problème de violences dans le cercle familial afin de pouvoir y apporter une solution (orientation vers les services spécialisés).

¹⁹ Source : Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault – mai 2021

Dispositifs pilotés par le Groupement de Gendarmerie départementale ²⁰

Les correspondants territoriaux de prévention (CTP) :

Les correspondants territoriaux de prévention forment un réseau de 66 militaires présents dans les brigades de gendarmerie et dédiés aux problématiques de la délinquance. Ils ont repris les fonctions des référents VIF (violences

intrafamiliales). Ils participent aux réunions des réseaux interprofessionnels et sont identifiés par les partenaires comme des référents de proximité.

La maison de protection des familles (MPF) :

La brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de Lunel est devenue la MPF depuis le 1^{er} janvier 2021 pour gagner en efficacité, visibilité et lisibilité auprès des victimes et des partenaires. La MPF est un point d'entrée unique, mais aussi une structure

d'appui au bénéfice des unités face à des situations de violence complexe et sensible. En outre, elle conserve ses missions traditionnelles d'action de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires (harcèlement, égalité hommes-femmes, cyber violence).

Les salles d'auditions Mélanie :

Les auditions Mélanie désignent 3 salles d'audition des mineurs victimes, situées à Lunel, Béziers et Pézenas, qui répondent à un besoin de proximité vis-à-vis des victimes et contribuent à la réduction de leur temps de

prise en charge. La nécessité du respect du délai de traitement des procédures de gendarmerie relative aux violences au sein du couple a été souligné le 10 mai 2021 par le Procureur de la République de Montpellier.

L'objectif de formation de 1 000 gendarmes aux problématiques des VIF :

1000 militaires du groupement de gendarmerie départementale seront formés à la prise en compte des violences intrafamiliales. Ce cycle de formation est ciblé en fonction du type d'unité (COG, PSIG, commandant d'unité et gendarmes de brigade). En mai 2021, 500 gendarmes ont déjà suivi cette formation qui se compose de 5 modules :

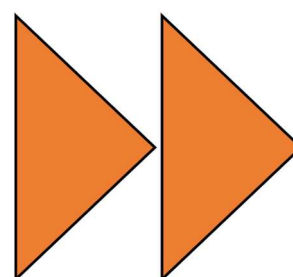
- Cadre légal (loi, violences psychologiques, cycles de violence, trauma psychologique)
- L'intervention au domicile
- La mise en confiance de la victime
- L'audition de la victime
- Son accompagnement et son orientation

Un renfort des actions par le service civique :

De février à juillet 2021, le Groupement de gendarmerie départementale accueille 2 citoyens en service civique, dont les missions consistent à renforcer les actions initiées par la gendarmerie dans le cadre de la prévention des violences conjugales (création de Flyers, élaboration de fiches réflexes, conduites de réflexions et identification de propositions visant à améliorer la prise en charge des enfants).

²⁰ Source : Groupement de gendarmerie départementale – mai 2021

Objectifs départementaux pour les années 2020-2024




Calendrier des travaux de définition des objectifs locaux^{21 22}

- 14 décembre 2020

Concertation entre la Préfecture de département et les services de la Ville de Montpellier en charge de la prévention de la délinquance sur leurs objectifs pour les trois années à venir, au regard des nouveaux outils et priorités proposés par la SNPD 2020-2024.
- 12 février 2021

Concertation entre la Préfecture de département et la Direction de l'action sociale et du logement du Conseil départemental sur les modalités de partenariat à développer en matière de prévention de la délinquance et de suivi partagé du dispositif des ISCG 34.
- 15 février au 15 mars 2021

Enquête menée par la Préfecture de département auprès de l'ensemble des collectivités locales sur les actions et les mesures qui, selon elles, permettraient d'améliorer la prévention de la délinquance, la mobilisation contre les drogues et conduites addictives et la coordination entre l'ensemble des acteurs locaux.


- 23 avril 2021

Réunion du Comité de suivi du dispositif ISCG-34, rassemblant la Préfecture de département, la DDSP34, le GGD34, le Conseil départemental, afin de dresser un état des lieux du dispositif et d'envisager des pistes d'améliorations pour les 3 ans à venir.
- 11 mai 2021

Réunion entre la Préfecture de région, l'Agence régionale de santé, Santé Publique France – Occitanie, la Préfecture de département et la Délégation départementale ARS sur la mise en œuvre de la Feuille de route régionale « addictions » pour les années 2020-2022.
- 1^{er} et 2 juin 2021

Comités de pilotage réunissant les services de l'État dans le département et mise en lumière des objectifs prioritaires de chacun au regard des objectifs de la SNPD 2020-2024.

²¹ Les priorités locales ont été définies à l'aune des caractéristiques locales de la délinquance en 2021 et à partir des actions que les acteurs locaux souhaitent renforcer. Ces priorités pourront donc être réajustées entre 2022 et 2024 par le Conseil départemental de prévention de la délinquance, en fonction de l'évolution des enjeux du département.

²² 87 communes ont pris part à l'enquête menée dans le cadre de ces travaux, dont 63 intégrées à un CISPD, 5 rattachées à un CISPD mais ayant fait le choix de répondre indépendamment, 2 dotées d'un CLSPD, et 17 autres ne disposant ni d'un CLSPD ni d'un CISPD.

Priorités en matière de prévention de la délinquance

Les résultats de l'enquête menée auprès des collectivités locales et le recensement des priorités des services déconcentrés de l'Etat dans l'Hérault ont permis de mettre en lumière les actions à initier ou à renforcer dans le département :

Rang de priorité	Thématique	Proposition de mesures prioritaires formulées par les acteurs départementaux de la prévention de la délinquance	acteurs Sollicitant ces mesures
1	Améliorer la gouvernance	<p>Améliorer la performance du réseau : Créer et animer un réseau départemental pour que les structures échangent plus rapidement / organiser des temps d'échange d'information sur l'évolution de la délinquance et les actions développées par les différents professionnels / organiser et animer un réseau de coordonateurs de CISPD / création d'un contact local dans les associations et les services publics pour permettre l'identification réciproque des partenaires / disposer d'un répertoire partagé des contacts / connaître le champ d'action de chaque partenaire pour que la richesse du réseau partenaire ne soit pas un frein pour les actions menées / renforcer le maillage officiel entre les institutions</p> <p>Coordination des financeurs et lisibilité des financements : Mettre en place des tableaux de bords pertinents afin de mieux évaluer les actions et résultats / mieux informer sur les financements possibles / établir le financement d'une prestation avec des critères d'évaluation objectifs / faciliter l'accès aux subventions pour les petites communes / Renforcer l'articulation entre le Pôle prévention de la délinquance de la Préfecture et le Contrat de ville, notamment dans le cadre de l'appel à projets</p> <p>Accompagner les maires à se saisir des outils de prévention et réparation : cellules de Citoyenneté et de la Tranquillité Publique, Rappel à l'Ordre, Transaction et chantiers de réparation)</p>	CISPD et CLSPD / communes sans CLSPD / Ville de Montpellier
2	Protéger les victimes de violences	<p>Renforcer l'identification et le soutien des Victimes de violences : Soutenir la coordination intercommunale des actions de prévention des violences faites aux femmes, intrafamiliales et l'aide aux victimes / développer les démarches de proximité d'identification des victimes fragiles et invisibles / Elargir la notion de public vulnérables susceptibles d'être concernés par la délinquance (harcèlement de rue, délinquance dans les transports ou sur la voie publique (MNA)</p> <p>Améliorer l'accès au droit des victimes et la prise en charges des auteurs : Soutenir les différentes permanences d'accès au droit, de prise en charge des victimes et des points d'écoute / mener des actions envers les auteurs de violences conjugales / développer les alternatives aux poursuites</p>	Délégués du préfet / Services déconcentrés de l'Etat / CISPD et CLSPD / communes sans CLSPD / Ville de Montpellier / Conseil départemental
3	Agir auprès des jeunes	<p>Sensibiliser aux dangers et conséquences de la cyber-délinquance : travailler sur les phénomènes de cybercriminalité, harcèlement en ligne, chantage en ligne...</p> <p>Renforcer la collaboration avec l'éducation nationale : poursuivre les actions favorisant le maintien du lien parents-enfants / maintenir l'aide à la parentalité / soutenir la mise en place des Conseils pour les droits et devoirs des familles / continuer à suivre les jeunes en décrochage scolaire</p>	CISPD et CLSPD / communes sans CLSPD ou CISPD
4	Renforcer les liens avec la population	<p>Associer la population à la production de la tranquillité publique : remobiliser la participation citoyenne et civile</p> <p>Renforcer l'action des polices municipales et FSI : reconquérir le dialogue et la médiation sur le terrain / continuer à développer les PSQ / former les policiers municipaux, premiers intervenants sur des thématiques spécifiques</p>	CISPD et CLSPD / communes sans CLSPD ou CISPD / Ville de Montpellier

Fiches-actions départementales 2020-2024

Ces actions feront l'objet de travaux de réflexion par groupes de travail, afin d'en identifier les leviers de mise en œuvre. Leurs préconisations pourront être présentées lors du prochain Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (prévu aux articles D132-5 à R132-6-1 du Code de la sécurité intérieure).²³

1 - AMÉLIORER LA GOUVERNANCE

Actions	Axes de la SNPD	Pilotage
Améliorer la performance du réseau : consolider le maillage départemental des acteurs de la prévention. Développer les échanges entre l'ensemble des partenaires départementaux.	Axe 4 Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfecture ➤ Mairies ➤ Parquets ➤ Présidents d'intercommunalités ➤ Coordonnateurs CLSPD/CISPD ➤ Acteurs des groupes thématiques
Coordination des financeurs et lisibilité des financements : améliorer la coordination et l'utilisation des financements institutionnels	Axe 4 Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfecture ➤ Services de l'Etat dans le département ➤ Conseil départemental
Accompagner les maires dans l'utilisation et le développement des outils de prévention et de réparation	Axe 4 Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfecture ➤ Parquets ➤ Coordonnateurs CLSPD/CISPD

²³ Article D132-5 et 132-6 du CSI :

Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le préfet de département. Le président du Conseil départemental et le procureur de la République en sont les vice-présidents. Le Conseil rassemble tous les services de l'Etat dans le département, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des représentants des associations.

Parmi ses principales missions, le conseil examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département ; est informé de l'activité des CLSPD et CIPSD du département ; examine le rapport annuel du préfet relatif aux actions financées par le FIPD ; élabore le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives ; élabore le programme de lutte contre la radicalisation des mineurs et les actions de lutte contre les violences faites aux femmes ; concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département.

ACTION 1-1 : améliorer la performance du réseau départemental des acteurs de la prévention

Axe 4 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 30 : Réaffirmer le pilotage par le préfet de département
- MESURE 32 : Conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance
- MESURE 34 : Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et communal
- MESURE 35 : Conforter le rôle des coordonnateurs de CLSPD / CIPSD
- MESURE 36 : Promouvoir l'échanges d'informations confidentielles

- 30.1 : redynamiser le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.
- 32.4 : favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre les communes de moins de 5 000 habitants, ne disposant pas de CLSPD ou n'entrant pas dans un CIPSD.
- 34.3 : inciter les intercommunalités à formaliser leurs engagements dans une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- 35.2 : recourir à une délégation de pouvoirs par l' élu local, pour mieux positionner le coordinateur de CLSPD-CIPSD.
- 35.3 : faire évoluer le rôle du coordonnateur comme interlocuteur de proximité de l'autorité judiciaire.
- 36.1 : définir les conditions d'échange d'informations confidentielles nominatives au sein des groupes thématiques des CLSPD / CIPSD, dans le respect des dispositions du Code de procédure pénale (article 11).
- Envisager la diffusion d'un annuaire départemental des acteurs et partenaires de la prévention de la délinquance (coordonnées, territoires et domaines d'action, rôles, outils, champs d'intervention).

ACTION 1-2 : améliorer la coordination des financeurs institutionnels et la lisibilité des financements

Axe 4 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 30 : Réaffirmer le pilotage par le préfet de département
- MESURE 37 : Rationaliser le soutien financier
- MESURE 38 : Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation

- 30.3 et 37.1 : expérimenter le « comité de financeurs » départemental (plus élargi que les actuels COPIL annuels), afin de mieux articuler les sources de financements ; réduire les risques de doublons financiers ; permettre une meilleure évaluation de la consommation des crédits.
- 37.2 : optimiser les cofinancements en complément du FIPD par des crédits contribuant à la prévention de la délinquance, dans le respect de leurs champs d'intervention respectifs (MILDECA / crédits politique de la ville...).
- 37.3 : encourager les cofinancements avec les collectivités territoriales et les EPCI, dans le cadre de leurs compétences en matière de prévention de la délinquance.
- 38.2 : procéder à des évaluations et des enquêtes de satisfaction permettant de mesurer l'efficacité des actions et des dispositifs.

ACTION 1-3 : accompagner les maires à se saisir des outils de prévention et de réparation

Axe 4 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 29 : Développer une culture commune des acteurs
- MESURE 32 : Conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance
- MESURE 34 : Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et communal

- 29.1 : développer des formations pluriprofessionnelles pour l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance, y compris les élus locaux.
- 29.2 : s'appuyer sur les formations déconcentrées du ministère de la justice.
- 32.3 : utiliser les réponses proposées aux élus : le rappel à l'ordre et la transaction par le maire.
- 34.2 : promouvoir le niveau communal comme le niveau pertinent des prises en charge individuelles.

2 - PROTEGER LES VICTIMES DE VIOLENCES

Actions	Axes de la SNPD	Acteurs
<p>Renforcer les moyens de détection des victimes de violences</p>	<p>Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procureur de la République ➤ Associations ➤ Coordonnateurs CLSPD/CISPD ➤ Services de l'Etat ➤ Professionnels de santé ➤ DDETS ➤ DDSP 34 ➤ GGD 34
<p>Améliorer l'accès au droit des victimes et la prise en charge des auteurs</p>	<p>Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procureur de la République ➤ Associations ➤ Coordonnateurs CLSPD/CISPD ➤ Services de l'Etat ➤ Professionnels de santé ➤ DDETS ➤ DDSP 34 ➤ GGD 34

ACTION 2-1 : renforcer les moyens de détection des victimes de violences

Axe 2 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 15 : Mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles
- MESURE 17 : Développer les démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers »

- 15.1 : s'appuyer sur les enquêtes, études et recherches psycho-sociales, pour mieux identifier les personnes les plus vulnérables, victimes d'actes de délinquance, de violences et de maltraitance (personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes, enfants).
- 15.2 : s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux concernés (services déconcentrés de l'Etat, services judiciaires, éducation nationale, services administratifs des collectivités territoriales, associations...) et les différents référents désignés au sein des juridictions, pour réaliser le diagnostic et cibler les populations exposées et les facteurs de risques (zones géographiques, problèmes particuliers...).
- 15.3 : mieux sensibiliser le public par des opérations d'information de proximité permanentes reposant sur des dépliants, des plaquettes, des flyers, des affichettes, mis à disposition dans les lieux d'accueil, les services publics, les mairies, les cabinets médicaux, les centres de loisirs.
- 15.7 : inscrire les circuits de signalement efficaces entre les professionnels susceptibles de repérer les situations individuelles et la justice, au sein de schémas départementaux d'aide aux victimes.
- 17.1 : s'appuyer sur un partenariat associatif efficace, adapté aux problématiques spécifiques liées à la vulnérabilité.
- Poursuivre les travaux pilotés par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en partenariat avec le Conseil départemental et la CAF de l'Hérault, de création d'un observatoire départemental des violences faites aux femmes, sexistes et intrafamiliales. Le projet vise à la fois à renforcer la détection des victimes et à développer des études ciblées sur ces phénomènes.

ACTION 2-2 : améliorer l'accès au droit des victimes et le suivi des auteurs

Axe 2 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 17 : Développer les démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers »
- MESURE 18 : Améliorer la prise en charge des victimes
- MESURE 19 : Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé

- 17.3 : garantir une prise en charge immédiate et post-immédiate satisfaisante des victimes, les orienter vers les consultations et services spécialisés dans la prise en charge des psycho traumatismes.
- 17.4 : renforcer l'information accessible et simple sur la procédure pénale et l'exercice des droits des victimes.
- 17.5 : poursuivre et renforcer la sécurisation et la protection des personnes vulnérables par des dispositifs mobiles d'assistance, comme App'ELLES, le dispositif antirapprochement, ou le téléphone Grave Danger (TGD).
- 18.1 : faciliter le dépôt de plainte en garantissant aux victimes une audition systématique dans un espace dédié (dans les services de police et de gendarmerie, dans les structures hospitalières), pour mettre en confiance et respecter la confidentialité, en diffusant une information simple et accessible.
- 18.2 – 19.1 : multiplier les permanences spécialisées et délocalisées dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire (juridique et psychologique) pour mieux accompagner les victimes.
- 18.3 : consolider les dispositifs de prévention et de protection à destination des femmes.
- 19.5 : poursuivre le développement des conventions de partenariat entre les services de gendarmerie et de police, les établissements hospitaliers, les juridictions et les associations.

3 - AGIR AUPRÈS DES JEUNES

Actions	Axes de la SNPD	Acteurs
<p>Renforcer la prévention auprès des jeunes en matière de cyberdélinquance</p>	<p>Axe 1 Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention</p> <p>Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfecture ➤ Maires ➤ Présidents d'intercommunalités ➤ Educateurs ➤ DASEN ➤ Chefs d'établissements scolaires ➤ Associations
<p>Renforcer les actions menées en collaboration avec l'éducation nationale (lien parents-adolescent / décrochage scolaire)</p>	<p>Axe 1 Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention</p> <p>Axe 4 Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfecture ➤ Maires ➤ Présidents d'intercommunalités ➤ Educateurs ➤ DASEN ➤ Chefs d'établissements scolaires ➤ Associations ➤ Coordinateur et acteurs des groupes thématiques CLSPD / CIPSD ➤ Prévention spécialisée

ACTION 3-1 : renforcer la prévention des jeunes en matière de cyberdélinquance

Axes 1 et 2 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 3 : Cibler les nouvelles formes de délinquance et le risque de radicalisation
- MESURE 4 : Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes
- MESURE 5 : Développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs
- MESURE 15 : Mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles

L'enquête menée auprès des collectivités a permis de mettre en évidence la nécessité de multiplier les actions de prévention auprès des jeunes sur les risques et les dangers de la cyberdélinquance :

- Harcèlement en ligne ; atteintes aux mœurs ; chantage ; intimidations ; racket ; escroqueries, diffusion de la radicalisation violente et de la pensée extrême...
 - Proxénétisme impliquant des mineurs et le michetonnage des adolescents (forme de délinquance en progression chez les jeunes).
- 3.1 – 4.2 : agir au plus tôt en mettant en œuvre des actions d'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux.
 - 4.3 : déployer des actions d'éducation aux médias et à l'information, en complément de celles réalisées par l'éducation nationale, la culture et la protection judiciaire de la jeunesse.
 - 5.1 : expérimenter le recours à des pairs pouvant être des habitants, des proches, des victimes, voire des délinquants repentis, en capacité d'incarner un modèle alternatif, une image positive et modélisante, contrebalançant un entourage néfaste et l'influence du caïdat.
 - 5.2 : soutenir des expérimentations favorisant l'intervention de jeunes pairs formés en milieu scolaire.
 - 15.3 : repérer tôt les jeunes victimes de cyberdélinquance par des opérations d'information de proximité permanentes (dépliants, plaquettes, flyers, affichettes) mis à disposition dans les lieux d'accueil, les services publics, les mairies, les cabinets médicaux, les centres de loisirs...

ACTION 3-2 : renforcer les actions menées en collaboration avec l'éducation nationale

Axes 1 et 4 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 1 : Identifier plus précocement les facteurs de risque des jeunes
- MESURE 7 : Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité
- MESURE 9 : Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale pour prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires
- MESURE 33 : Promouvoir l'autorité bienveillante du maire à l'égard des familles

- 1.1 : s'appuyer sur l'échange d'informations au sein des groupes thématiques des CLSPD – CIPSD et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF).
- 1.2 : avoir recours aux professionnels les plus en contact avec les jeunes et les familles, en particulier les éducateurs spécialisés dans les quartiers soutenus par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité : encourager la création de CDDF par délibération des conseils municipaux.

- 7.1 : associer la famille aux actions de prévention de la délinquance menées en direction d'un jeune et expérimenter cette association lorsqu'il s'agit d'un majeur.
- 7.2 : s'appuyer sur le CDDF et l'autorité bienveillante du maire pour aider les familles démunies, les orienter vers un dispositif local de soutien ou une structure dédiée, ou leur proposer une mesure d'accompagnement parental.
- 7.3 : renforcer le dialogue entre les familles et les établissements scolaires, dans le cadre des groupes de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) ou dans le cadre du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) de l'éducation nationale.
- 7.4 : promouvoir l'échange d'information entre les GPDS et les dispositifs locaux de prévention de la délinquance (groupes thématiques des CLPSD / CIPSD, CDDF).
- 9.1 : systématiser l'échange d'information entre élus locaux et chefs d'établissements au sein des groupes thématiques des CLSPD / CIPSD et des CDDF.
- 9.2 : s'appuyer sur l'obligation à la formation jusqu'à l'âge de la majorité pour les décrocheurs scolaires.
- 33.1 : réviser le rôle du CDDF afin d'en faire un outil d'aide à l'exercice de l'autorité parentale, en articulation avec les structures de soutien à la parentalité.

4 - RENFORCER LES LIENS AVEC LA POPULATION

Actions	Axes de la SNPD	Acteurs
Mieux associer la population à la production de la tranquillité publique	<p style="text-align: center;">Axe 3</p> <p>La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfecture ➤ DDSP 34 ➤ GGD 34 ➤ Collectivités
Renforcer l'action des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat (dialogue et médiation sur le terrain / PSQ / interventions sur thématiques spécifiques)	<p style="text-align: center;">Axe 3</p> <p>La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfecture ➤ DDSP 34 ➤ GGD 34 ➤ Collectivités

ACTION 4-1 : mieux associer la population à la production de la tranquillité publique

Axe 3 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 22 : Promouvoir les démarches participatives
- MESURE 23 : Conforter la médiation sociale : interface entre les populations et les institutions
- MESURE 24 : Etendre les actions de rapprochement entre la population dans le cadre de la police de sécurité du quotidien

- 22.1 : associer les conseils citoyens, les associations de quartier ou de commerçants à l'élaboration du schéma local de tranquillité publique, de la phase de diagnostic partagé à celle du suivi et de l'évaluation.
- 22.2 : encourager les marches exploratoires et participatives engagées localement, en y associant les bailleurs sociaux et les acteurs des réseaux de transports.
- 22.3 : impliquer le citoyen dans les opérations de tranquillité publique et les actions de médiations par les pairs.
- 23.2 : encourager le développement des dispositifs de « médiation de vie nocturne », consistant à créer du lien et de la régulation entre les différents acteurs de la nuit (établissements de nuit, organisateurs de festivals urbains et riverains).
- 23.3 : associer les médiateurs sociaux au diagnostic de tranquillité publique dans le cadre des CLSPD / CISPD. Leur expertise professionnelle permet d'analyser en temps réel les faits d'ambiance, les situations de tension vécues.
- 24.2 : faire mieux connaître les opérations institutionnelles existantes au profit de la population : « opération tranquillité vacances » ; « opération tranquillité seniors » ; participation citoyenne ; dispositif « voisins vigilants ».

Focus sur la « participation citoyenne » : ce dispositif s'appuie sur l'engagement partagé des habitants à développer la solidarité et la cohésion sociale afin de mettre en échec la délinquance. L'accomplissement d'actes élémentaires de prévention permet l'efficacité du dispositif (surveillance des logements temporairement inhabités, ramassage du courrier des vacanciers, vigilance continue...). La coopération entre les différents partenaires du dispositif repose sur le maire comme acteur central, les volontaires comme média entre les partenaires et les correspondants des services de police et de gendarmerie, principaux informateurs de la municipalité.

A ce jour, seules 18 communes ont conclu une convention de participation citoyenne dans le département de l'Hérault.

ACTION 4-2 : renforcer l'action des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat

Axe 3 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance

- MESURE 22 : Promouvoir les démarches participatives
- MESURE 24 : Etendre les actions de rapprochement entre la population et les FSI aux polices municipales et aux services de secours dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ)

- 22.4 : consulter et associer la population à la mise en place de la vidéoprotection (exemple : sous la forme d'un comité d'éthique présent dans certaines villes).
- 22.5 : procéder à des analyses d'impact sur le sentiment d'insécurité et sur l'évolution des comportements d'évitement des habitants dans les territoires où sont mises en place des mesures de tranquillité publique (vidéoprotection, présence humaine renforcée...), afin de mieux adapter les dispositifs.
- 24.1 : poursuivre les actions de contact au profit de la population.
- Accompagner la métropole de Montpellier dans ses travaux de réflexion visant à créer une police des transports afin de lutter contre les incivilités, la criminalité et la délinquance constatées sur son réseau.

Mobilisation contre les drogues et les conduites addictives

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022

Ce plan national succède au plan 2013-2017. Le Premier ministre a souhaité une actualisation et une intensification de cette politique, afin de protéger nos concitoyens, en particulier les plus jeunes. Leurs niveaux de consommation étant parmi les plus élevés en Europe, quel que soit le produit en cause.

Le contenu de ce plan est le fruit d'une large concertation qui a associé les ministères, leurs opérateurs (agences sanitaires et agences régionales de santé), la CNAM et la CNAF, les associations de communes et de départements, les professionnels, associations et intervenants, spécialistes de l'addictologie ou de la réduction des risques, le secteur économique de la production d'alcool, de la restauration et de la distribution. Le plan 2018-2022 s'articule en 6 axes (ci-après). En février 2021, la préfecture de région Occitanie a lancé la feuille de route régionale addictions 2020-2022 afin de décliner les orientations de ce plan national dans les 13 départements de la région.



Axe 1 : protéger dès le plus jeune âge

Axe 2 : mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société

Axe 3 : améliorer la lutte contre le trafic

Axe 4 : renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion

Axe 5 : renforcer la coopération internationale

Axe 6 : créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Le fonds de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

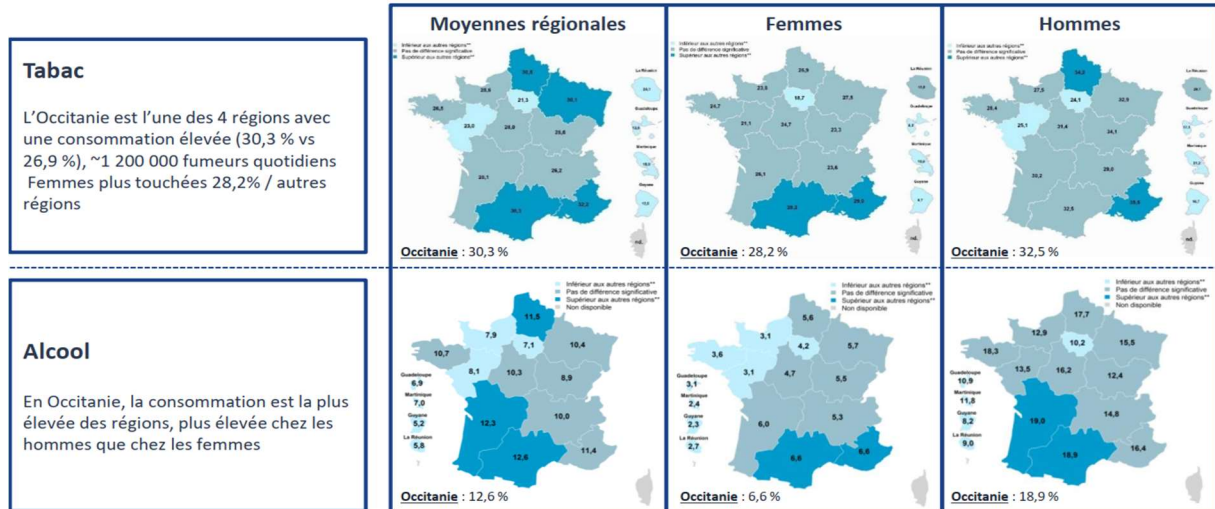
Elle accompagne les partenaires publics, institutionnels et associatifs dans la mise en œuvre des orientations, en leur apportant un soutien méthodologique ou financier. Dans

chaque préfecture, la MILDECA s'appuie sur un chef de projet chargé de relayer son action. La dotation budgétaire annuelle accordée au département de l'Hérault par la MILDECA est stable depuis 3 ans (116 363 € par an).

Etat des lieux de la consommation des drogues et des conduites addictives en Occitanie ²⁴

Etat des lieux de la région Occitanie

Consommation quotidienne de Tabac et alcool chez les adultes de 18 à 75 ans (2017)



Source : Baromètre de Santé publique France 2017 (Santé publique France)

Niveaux d'usages de substances psychoactives à 17 ans en 2017 en Occitanie

Produits	Usages	Occitanie (en %)	France métropoli. (en %)	Ecart (en points)	Ecart (en %)
Alcool	Expérimentation	89.5 %	85.7 %	+ 4	+ 4
	Récent (au moins un usage dans le mois)	71.2 %	66.5 %	+ 5	+ 7
	Régulier (au moins 10 usages dans le mois)	9 %	8.4 %	NS	NS
	API* répétée (au moins 3 fois dans le mois)	18.7 %	16.4 %	+ 2	+ 14
Tabac	Expérimentation	61.6 %	59 %	+ 3	+ 4
	Quotidien (au moins 1 cig./jour)	26.5 %	25.1 %	NS	NS
	Intensif (au moins 10 cig./jour)	4.9 %	5.2 %	NS	NS
Cannabis	Expérimentation	43.5 %	39.1 %	+ 4	+ 11
	Régulier (au moins 10 usages dans le mois)	8.6 %	7.2 %	+ 1	+ 19
Autres drogues illicites**	Expérimentation	8 %	6.8 %	+ 1	+ 18

Source : enquête ESCAPAD 2017

* API : Alcoolisation ponctuelle importante

** Au moins une expérimentation d'une des drogues illicites suivantes :

champignons hallucinogènes, MDMA/ecstasy, amphétamines, LSD, crack, cocaïne, héroïne.

Sources infographiques : Préfecture de région, ARS, Santé publique France – Occitanie / 2021

²⁴ Résultats de l'Enquête menée en partenariat entre l'institut de sondage BVA et l'association Addictions France dans 14 régions françaises sur l'impact de la crise sanitaire sur les personnes en difficultés avec les conduites addictives. Ici sont exploités les résultats pour la région Occitanie, diffusés le 27 mai 2021 par Addictions France Occitanie et la Préfecture de région Occitanie.

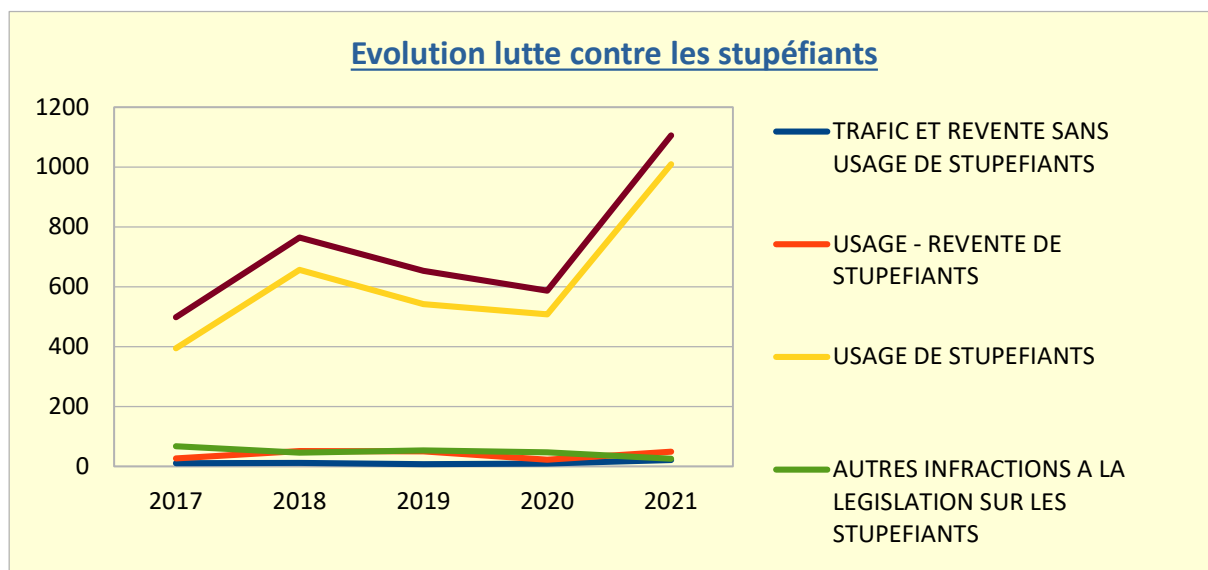
La consommation et le trafic de stupéfiants dans l'Hérault ²⁵

En zone gendarmerie : depuis novembre 2018, une cellule de lutte contre les trafics (CLTC) a été mise en place au sein du QRR Lunel-Mauguio. La cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) a également été mise en place dans l'Hérault en 2018, celle-ci est armée d'un gendarme

Le marché des stupéfiants a démontré sa résilience lors de la crise sanitaire. Les groupes criminels se sont adaptés durant la période de confinement et de fermeture des frontières afin de garantir la continuité des approvisionnements. Ce contexte de crise a peu affecté l'activité de lutte des unités de gendarmerie, dans un contexte de contraventionnalisation de la détention et de l'usage de stupéfiants. En zone gendarmerie, ce trafic s'articule prioritairement autour de trois produits que sont le cannabis, la cocaïne et l'héroïne. Les affaires traitées par les unités ainsi que le nombre de remises douanières

spécifiquement dédié à ces missions depuis 2020. L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) a permis de dresser 917 amendes en zone gendarmerie depuis octobre 2020. Enfin, le GGD34 accroît chaque année la lutte contre l'économie souterraine en renforçant les saisies d'avoires criminels.

avec des saisies souvent conséquentes démontrent la vivacité de ces trafics, où l'autoroute A9 constitue souvent un axe de passage obligatoire. Pour autant, les délinquants peuvent faire le choix d'une production plus discrète en développant la cannabis culture en plein air ou en *indoor*, s'appuyant sur l'émergence des *growshops* qui fournissent le matériel adéquat pour la culture. La singularité de la crise sanitaire a été également de nature à favoriser de nouveaux procédés (ubérisation ou livraison de colis par la Poste).



En zone police : la DDSP 34 n'échappe pas à la tendance nationale. Si le commerce et l'usage des produits stupéfiants est présent tout au long de l'année sur le département, se traduisant par des trafics organisés, il est massif pendant la saison estivale, notamment sur les secteurs littoraux dans un cadre festif.

²⁵ Sources : DDSP34 et GGD34 – mai 2021

D'une part, il s'agit de marquer la présence et l'action de la DDSP 34 sur la voie publique en harcelant les points de deal par une activité quotidienne soutenue sur les usagers (AFD, procédures d'usage, achat/revente) et par des opérations ciblées sur certains quartiers, sur réquisition du Procureur de la République, avec renforts de l'unité cynophile spécialisée et effectifs départementaux (CI).

Des opérations de surveillance par les BAC et les GSP, ponctuelles sur quelques jours, à partir du renseignement de terrain et des doléances des habitants seront mises en place en coordination avec les groupes stupéfiants de la Sûreté Urbaine et la Sûreté Départementale.

D'autre part, au-delà des procédures simples d'usage ou achat/revente de produits

stupéfiants, il s'agit de démanteler sous la direction du Parquet, les réseaux de trafiquants de moyenne ampleur avec deals de rue, qui perturbent fortement la vie de certains quartiers et de leurs habitants. Pour cela, la DDSP 34, en collaboration avec la CROSS de la DCPJ, a mis en œuvre une cartographie des points de deal. L'identification et l'actualisation en temps réel des points de deal permettent d'être plus efficaces et réactifs.

Enfin, le volet « prévention » reste un levier important dans la lutte contre les stupéfiants. Celui-ci est mené par les Policiers Formateurs Anti-Drogue dans les établissements scolaires (lycées et collèges), mais également par le biais d'opérations menées en milieu universitaire.

Levier d'action : la feuille de route régionale addictions

La Feuille de route régionale « addictions » (FRA) est un plan construit et piloté par le Préfet de région, le Directeur général de l'ARS et le responsable régional de Santé publique France.

La FRA a pour objectif de donner une visibilité aux priorités partagées des politiques publiques en matière d'addictions, d'ouvrir ses champs d'actions aux partenariats et renforcer les dynamiques de travail aux échelons régional comme local. Les actions portées par la FRA concerne tous les publics et tous les types d'addictions.

Le déploiement de la FRA à l'échelon départemental est piloté par la Préfecture de département et la Délégation départementale de l'ARS, en partenariat avec les acteurs locaux (institutionnels et associatifs)

Objectifs : déployer des actions partenariales et complémentaires répondant aux spécificités locales et mettre en cohérence les différentes stratégies locales existantes. 7 axes de travail ont été fixés :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
2. Informer, former et communiquer pour éclairer
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
6. Réduire l'exposition aux produits
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction



Déclinaison départementale de la feuille de route régionale

Axe 1 : renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions	
CHAMPS	OBJECTIFS (partenariat : préfecture, DD-ARS, partenaires locaux)
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les données départementales disponibles permettant de réaliser un diagnostic local étayé • Mettre à disposition et actualiser les données collectées
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une stratégie cohérente de lutte contre les addictions • Asseoir le partenariat institutionnel • Développer le réseau des référents « addictions » • Harmoniser les pratiques départementales
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'évaluation de l'efficacité des actions • Renforcer l'évaluation financière des actions soutenues • Evaluer des actions innovantes de manière à en faire des actions probantes • Diffuser les programmes validés

Axe 2 : informer, former et communiquer pour éclairer	
CHAMPS	OBJECTIFS (partenariat : préfecture, DD-ARS, CLSPD/CISPD)
Information et appuis aux relais	<ul style="list-style-type: none"> • Référencer et mettre à disposition les données scientifiques et statistiques disponibles susceptibles d'être utilisées par les partenaires dans leurs actions de communication • Identifier, mobiliser et former les relais d'information pour la diffusion des informations
Communication grand public	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser régulièrement des opérations de communication autour du lancement des stratégies départementales, des projets réalisés, des dispositifs soutenus, des conventions signées entre partenaires
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'évaluation de l'efficacité des actions • Renforcer l'évaluation financière des actions soutenues • Evaluer des actions innovantes de manière à en faire des actions probantes

Axe 3 : protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes

CHAMPS	OBJECTIFS (partenariat : rectorat, préfecture, DD-ARS, parents d'élèves)
Développer les partenariats avec la communauté éducative	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le partenariat concernant les interventions en milieu scolaire • Développer une politique d'intervention cohérente sur l'ensemble du territoire • Mettre à disposition des outils à destination de la communauté éducative
Développer les actions en direction des jeunes scolarisés	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'information et la communication auprès des jeunes sur les consommations, les risques associés et les ressources existantes • Développer les actions probantes et valoriser les actions innovantes • Mobiliser les dispositifs médico-sociaux en milieu scolaire
Sensibiliser et soutenir les parents	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents sur la réalité des consommations, les risques associés et donner des repères de consommation • Développer les actions de soutien à la parentalité
Renforcer l'implication des professionnels au contact des élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un appui aux chefs d'établissements afin de développer les projets d'établissements au travers des CESC et PES associant la communauté éducative autour d'un même projet • Mobiliser les ressources locales pour améliorer la prise en charge des jeunes repérés
Milieu étudiant	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les étudiants sur les produits, risques et dommages associés • Accompagner l'organisation des temps festifs étudiants • Inciter, soutenir et promouvoir les actions locales initiées par les jeunes • Encourager et participer à l'élaboration de plans santé au sein des structures locales d'enseignement supérieur

Axe 4 : prévenir et réduire les risques en milieu festif

CHAMPS	OBJECTIFS (partenariat : préfecture, DD-ARS, DDETS, associations, universités et écoles, collectivités locales)
Organisateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les partenaires autour du programme régional festif • Faire remonter au niveau régional les bonnes pratiques locales, besoins et difficultés • Mobiliser les collectivités locales et comités des fêtes ; accompagner les maires dans leurs pouvoirs de police • Accompagner les organisateurs de fêtes ; les sensibiliser aux ressources existantes pour être conseillés dans leurs démarches • Développer la médiation et la réduction des risques lors de <i>freeparties</i> et <i>raves parties</i>

Professionnels débitants	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une formation spécifique aux professionnels concernés (syndicats type UMIH), associations spécialisées • Elaborer et diffuser aux professionnels un référentiel de bonnes pratiques et outils disponibles
Communication grand public	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer au plan local les actions de communication régionales • Valoriser les expériences locales de soirées ou espaces de sociabilité sans produits et bonnes pratiques • Aller à la rencontre des jeunes sur les temps festifs

Axe 5 : renforcer les actions en direction des publics vulnérables

CHAMPS	OBJECTIFS (partenariat : préfecture, DD-ARS, PJJ, SPIP, Parquets, FSI, CPAM, Conseil départemental, CCAS, missions locales, CLSPD/CISPD)
Personnes placées sous main de justice	<ul style="list-style-type: none"> • Former les professionnels sur la question des addictions et des compétences psychologiques • Accompagner les directions territoriales dans la mise en œuvre des ateliers thématiques locaux • Accompagner les professionnels dans le repérage et le traitement des addictions ; encourager la mise en œuvre de dispositifs « hors-les-murs » • Lutter contre la récidive et éviter le basculement dans le trafic
Publics précaires	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la prévention, la prise en charge des conduites addictives et la réduction des risques et des dommages auprès des personnes en situation de précarité • Renforcer la coordination des intervenants permettant d'assurer une prise en charge transversale (logique de parcours de vie) • Accompagner les femmes enceintes en situation de consommations à risques • Former les professionnels de la périnatalité et dédiés aux soins de développement de l'enfant

Axe 6 : réduire l'exposition aux produits

CHAMPS	OBJECTIFS (partenariat : préfecture, FSI, DSDEN, Parquets, douanes, DD-ARS, PM)
Lieux « sans »	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les exploitants dans les démarches de promotion et d'évènements « softs » • Mobiliser les collectivités et institutions pour la mise en œuvre de lieux « sans » • Mobiliser les établissements de santé à s'engager dans la démarche des lieux de santé sans tabac

Sensibilisation sur les incitations	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les plus jeunes aux incitations subies (incitations cachées présentes sur les réseaux sociaux, les publicités, le cinéma et l'entourage)
Réduction de l'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le respect de la réglementation par les professionnels débitants (contrôles coordonnés sur vente aux mineurs, vente aux personnes ivres / contrôle des organismes de formation des débits de boissons) Renforcer la lutte contre les trafics de tabac et de stupéfiants

Axe 7 : poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction

CHAMPS	OBJECTIFS (partenariat : ARS, centres hospitaliers, CSAPA, CAARUD)
Microstructures médicales addictions	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la prise en charge des personnes sujettes à des conduites addictives dans le champ des soins primaires
Dispositif CSAPA / CAARUD	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les prises en charge médico-sociales (ambulatoire et hébergement des personnes en situation d'addiction)
Filière hospitalière	<ul style="list-style-type: none"> Créer un addictopôle réunissant les équipes hospitalo-universitaires des trois CHU de la région (Hérault, Haute-Garonne, Gard) Couvrir les parcours de soins hospitaliers des personnes présentant des conduites addictives